

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.*

***Absents excusés :** SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.*

***Absente:** ROMMENS Sophie;*

RAPPORT N° 2021/242 : 8.8 : Environnement : GEMAPI : Demande d'autorisation initiale du système d'endiguement du torrent de Boscodon sur la commune de Crots.

VU l'arrêté préfectoral n°2013074-0016 adressé à la Commune de Crots et portant classement et prescriptions spécifiques de la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon,

VU l'arrêté préfectoral n°2013074-0015 adressé à la Commune de Crots et portant classement et prescriptions spécifiques de la digue du Moulin sur le torrent de Boscodon,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise les missions relevant de la compétence GEMAPI et notamment « la défense contre les inondations » à l'item 5,

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

VU les arrêtés préfectoraux n°05-2020-08-28-027 et n°05-2020-08-28-028 portant mise en demeure de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de respecter les prescriptions règlementaires prévues au code de l'environnement et celles des arrêtés précédents adressées à la commune de Crots pour la digue du centre équestre et la digue du Moulin sur le torrent de Boscodon,

Vu les propositions de la Commission Travaux, Risques Naturels, GEMAPI, Signalétique du 5 novembre 2021,

Considérant la nécessité de régulariser les digues du torrent du Boscodon situées sur la commune de Crots (digue du Moulin et digue du centre équestre) en système d'endiguement sur les parcelles : B 2010, B 2744 au lieu-dit « l'Isle du Grand Béal » : A 288, A 290, A 1218 au lieu-dit « La Gardette »,

Après avoir pris acte que les dossiers constitués comportent l'ensemble des éléments règlementaires mais pourront être complétés à la suite de l'instruction par les services de l'Etat,

Après avoir pris connaissance des conclusions du diagnostic approfondi des digues du torrent de Boscodon et des désordres identifiés,

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude de dangers du bureau d'étude ISL Ingénierie, des niveaux de protection et des zones protégées par le système d'endiguement,

Après avoir pris connaissance du document d'organisation décrivant notamment les consignes de surveillance des ouvrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** la première version du document d'organisation de la surveillance des digues du torrent de Boscodon à Crots nécessaire au dépôt de l'autorisation initiale du système d'endiguement au titre du code de l'environnement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer l'autorisation initiale du système d'endiguement du torrent de Boscodon comprenant la digue du Moulin (FRD0050088) et la digue du Centre équestre (FRD0050089) avec les niveaux de protection et les zones protégées proposés dans l'étude de dangers du bureau d'étude ISL en juin 2021.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/243 : 8.8 : Environnement : GEMAPI : conventions relatives au système d'endiguement du torrent de Boscodon à Crots.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), et notamment son article 59-IV,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-12-1, R.562-12 et suivants, l'article R181-13 et D181-15-1 du code de l'environnement décrivant la composition de l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-027 du 28 août 2020 portant mise en demeure de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de respecter les prescriptions réglementaires prévues au titre du code de l'environnement pour la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon sur la Commune de Crots.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-028 du 28 août 2020 portant mise en demeure de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de respecter les prescriptions réglementaires prévues au titre du code de l'environnement pour la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon sur la Commune de Crots.

Vu les propositions de la Commission Travaux, Risques Naturels, GEMAPI, Signalétique du 5 novembre 2021,

Considérant la nécessité de la mise à disposition du foncier pour la gestion des systèmes d'endiguement relevant de la compétence GEMAPI,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121729-DE

Après avoir pris acte que le projet de convention avec l'Etat concernant les digues du torrent de Boscodon pourra être complété après avis de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Après avoir pris connaissance des projets de convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions relatives au système d'endiguement du torrent de Boscodon avec les propriétaires concernés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à l'aboutissement de la convention avec l'Etat.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD



DIGUES DU MOULIN ET DIGUES DU CENTRE EQUESTRE LE
LONG DU TORRENT DE BOSCODON SUR LA COMMUNE DE
CROTS

CONVENTION DE GESTION DES DIGUES ENTRE L'ETAT ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

(article 59 loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et
d'affirmation des métropoles)

ENTRE :

D'UNE PART,

**La « Communauté de communes de Serre-Ponçon », représentée par sa Présidente en
exercice, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du
.....**

Ci-après désignée par les termes « La CCSP »

ET :

D'AUTRE PART,

L'État, représenté par le Préfet des Hautes-Alpes

Ci-après désigné par les termes « L'État »

Préambule :

La digue du Centre équestre et la digue du Moulin sont situées sur le territoire de la CCSP, dans le délaissé de la route nationale n°94, le long du torrent de Boscodon.

Ces digues classées constituent des ouvrages appartenant à des systèmes d'endiguement en application des dispositions du code de l'environnement.

A la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), ces digues étaient gérées par l'État.

L'article 59 de cette loi prévoit attribue toutefois la compétence « gestion des milieux aquatique et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal ou intercommunal au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, depuis cette date, la CCSP exerce de plein droit en lieu et place des communes, des compétences obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A ce titre, la CCSP a fait réaliser les études de danger par un bureau d'étude agréé par la Ministère de la transition écologique selon le plan de l'étude de danger défini par l'arrêté du

Par la suite, il a été proposé à l'État d'appliquer aux digues du Centre équestre et du Moulin le dispositif de l'article 59-IV de la loi MAPTAM.

Ce dispositif permet de confier à l'État, pour ce qui concerne les digues qu'il gérait avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi, le soin d'assurer la gestion de ces digues pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans à compter du 28 janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la loi MAPTAM).

En application de ce dispositif, l'État et la CCSP conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), et notamment son article 59-IV,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.566-12-1, R.562-12 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0016 du 15 mars 2013 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon - Commune de Crots.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0015 du 15 mars 2013 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue du Moulin sur le torrent de Boscodon - Commune de Crots.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-027 du 28 août 2020 portant mise en demeure de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de respecter les prescriptions réglementaires prévues au titre du code de l'environnement pour la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon sur la Commune de Crots.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-028 du 28 août 2020 portant mise en demeure de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de respecter les prescriptions réglementaires prévues au titre du code de l'environnement pour la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon sur la Commune de Crots.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de transfert et de gestion des digues ci-après désignées à l'article 3 de la présente convention pour le compte de la Communauté de communes de Serre-Ponçon conformément aux dispositions de l'article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM).

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de XXX années commençant à courir au jour de la signature de la présente convention par l'ensemble des Parties à la présente convention.

La présente convention prend fin le 28 janvier 2024.

Article 3 : Identification des digues

Les parties d'ouvrages objets de la présente convention, sont les digues gérées par l'État à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- Digue du Centre Equestre (en rive gauche du torrent de Boscodon) :

La digue du Centre équestre, de classe C, est enregistrée sous le numéro FRD005089 dans l'application SIOUH, support à l'activité des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La digue du Centre équestre est située en rive gauche du torrent du Boscodon et présente les caractéristiques suivantes :

- Extrémité amont : chemin d'accès au Boscodon en rive droite ;
- Extrémité aval : route nationale n°94
- Longueur : 230 mètres ;
- Hauteur maximale : 4 mètres ;
- Coordonnées RGF 93 X amont : 973 784 , Y amont : 6 387 143 ; X aval : 937 403 , Y aval : 6 387 634.
- La date de construction de l'ouvrage est incertaine (entre 1820 et 1866). Il s'agit d'une digue en remblai avec un parement en pierres sèches ou maçonnés. La digue a été recoupée lors du déplacement de la route nationale en 1976 avec la reconstruction du pont en amont de l'ancien ouvrage d'art.

La partie de digue comprise dans le délaissé de la route nationale n°94 et gérée par l'Etat s'étend sur 25 mètres depuis le talus routier ; sa hauteur maximale est de 4 mètres. Elle appartient au tronçon codifié THG3 dans le diagnostic approfondi des digues du Boscodon (cf. rapport ISL).

- Digue du Moulin (en rive droite du torrent de Boscodon) :

La digue du Moulin, de classe C, est enregistrée sous le numéro FRD005088 dans l'application SIOUH, support à l'activité des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La digue du Moulin s'étend sur la rive droite du torrent du Boscodon et présente les caractéristiques suivantes :

- Extrémité amont : canal en pied de versant ;
- Extrémité aval : route nationale n°94
- Longueur : 830 mètres ;
- Hauteur maximale : 4 mètres ;
- Coordonnées RGF 93 X amont : 974 051 , Y amont : 6 386 669 ; X aval : 973 574 , Y aval : 6 387 370.
- La digue, construite en 1987, est un ouvrage en remblai avec un parafouille en enrochements secs.

La partie de digue qui s'étend sur la parcelle cadastrée B317 au lieu-dit : « l'Isle du Grand Béal » gérée par l'Etat s'étend sur 25 mètres depuis le talus routier. Elle appartient au tronçon codifié THD4 dans le diagnostic approfondi des digues du Boscodon (cf. rapport ISL).

Article 4 : Conformité des digues aux obligations réglementaires

Les documents réglementaires prescrits à la suite du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 qui ont été transmis aux services de contrôle sont les suivants :

- Dossier de l'ouvrage : ce dossier comprend tous les documents (études, rapports historiques...) administratifs et techniques relatifs aux ouvrages ;
- Document d'organisation qui décrit l'organisation mise en place par la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien du système d'endiguement en toutes circonstances. Ce document comprend notamment les consignes de surveillance en crue coordonnées avec le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Crots.

Ce document « Organisation de la surveillance des digues – Dignes du Moulin et du Centre équestre sur la commune de Crots – MAJ mars 2021 », rédigé par la Communauté de communes de Serre-Ponçon et annexé à la présente convention décrit les points suivants :

- Principales caractéristiques du système d'endiguement
- Organisation du gestionnaire :
- 2.1- Exploitation du système d'endiguement
 - o Accessibilité des digues
 - o Travaux modifiant la géométrie et la performance des ouvrages
 - o Mesures conservatoires après une crue dommageable
 - o Demande de travaux par un tiers > guichet unique
 - o Limites d'intervention de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- 2.2- Entretien du système d'endiguement
 - o Contrôle de la végétation
 - o Réparations courantes
- 2.3- Surveillance des digues
 - o Coordination et transmission des informations
 - o Visite en routine (1 fois /an)
 - o Visites lors des crues > consignes et seuil de déclenchement
 - o Visite post-crue ou consécutive à un évènement particulier (2 ans max.)
 - o Visite Technique Approfondie (> 2026)
 - o Registre et bancarisation des informations sur les ouvrages

- o Rapport de surveillance périodique (> 2023)
- 2.4- Dispositifs d'alerte
 - o Fermeture préventive de la route nationale n°94
 - o Alerte de la population
 - o Projet d'instrumentation du torrent

- Diagnostic approfondi des digues du Boscodon – ISL Ingénierie – Rapport 19F-185-RL-7 du 11 décembre 2012. Ce diagnostic comprend la visite technique approfondie (VTA).
- Etude de dangers des digues du Boscodon – ISL Ingénierie – Raport 19F-185-RL-8 du 18 février 2021.

Article 5 : Etat des digues et performance du système d'endiguement

Synthèse du diagnostic

Les digues ont fait l'objet d'une visite technique approfondie par le bureau d'étude ISL Ingénierie le 2 juillet 2020. Les digues sont découpées en tronçons homogènes possédant des caractéristiques géométriques, une constitution interne homogène et des désordres laissant présupposer un comportement uniforme sur la globalité du linéaire considéré.

La visite technique approfondie décrit les tronçons homogènes de la manière suivante :

- Digue du Moulin (FRD005088) :

Tronçon	Type d'ouvrage	Longueur	Etat
THD1	Remblai	165 m	Bon état visuel. Désordres peu nombreux et de faible intensité.
THD2	Remblai et enrochements en pied	293 m	Bon état visuel. Protection en enrochements appareillés.
THD3	Remblai	150 m	Bon état visuel. Désordres peu nombreux et de faible intensité. Deux discontinuités ((point bas dans la crête de l'ouvrage).
THD4	Remblai	237 m	Bon état visuel. Désordres peu nombreux et de faible intensité. Deux discontinuités ((point bas dans la crête de l'ouvrage).

THD4 : la digue présente un pont bas d'une longueur de plusieurs mètres au point de raccordement avec le talus de la RN94. Ce point bas crée une discontinuité dans la cote de protection de la digue.

□ Digue du Centre Equestre (en rive gauche du torrent de Boscodon)

Tronçon	Type d'ouvrage	Longueur	Etat
TGH1	Remblai + parement en pierres sèches incliné.	115 m	Bon état visuel. Parement bien structuré. Désordres peu nombreux et de faible intensité.
TGH2	Remblai + parement en pierres sèches incliné + parapet en pierres vertical	77 m	Etat visuel moyen Parapet localement déstructuré Désordres : souches insérées dans le parement
TGH3	Remblai + parement incliné en pierres sèches et parement subvertical maçonné.	30 m	Bon état visuel.

THG3 : Sur ce tronçon le parapet en pierres n'est plus visible. Ce tronçon ne comporte pas d'une protection en enrochements. Il constitue un point bas dans la digue.

Analyse des risques

L'analyse des risques issue de l'étude de dangers montre que les deux extrémités des digues, propriété de l'Etat, sont les points les plus sensibles du système d'endiguement.

Plusieurs scénarios ont été pris en compte pour analyser le mode de rupture par surverse du tronçon THG3 de la digue du Centre équestre :

Risque de défaillance Tronçon THG3	Scénario 1a	Scénario 1b	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4
Aléa	lave	lave	lave	lave	lave	lave	charriage
Débit	450	450	lave	lave	150	150	20
Volume	400 000 m ³	400 000 m ³	400 000 m ³	400 000 m ³	122 000 m ³	122 000 m ³	-
rhéologie	fluide	visqueuse	fluide	visqueuse	fluide	visqueuse	-
Fonds	2018	2018	2018	2018	2018	2018	Fonds exhaussés suite à une petite lave
Embâcles	-	-	Blocage du pont de la RN94	Blocage du pont de la RN94	-	-	-
Mode de rupture 1 : surverse	Très forte	Très forte	Très forte	Très forte	Très forte	Très forte	Très forte

Tableau : Risque de défaillance sur le tronçon THG3 (étude de dangers, ISL 2021)

Il ressort de cette analyse que l'extrémité du tronçon THG3 de la digue du Centre équestre (propriété de l'Etat) est potentiellement submersible selon les différents scénarios de crue avec ou sans obstruction du pont de la RN94.

Ces mêmes scénarios ont été pris en compte pour analyser le mode de rupture par surverse du tronçon THD4 de la digue du Moulin :

Risque de défaillance Tronçon THD4	Scénario 1a	Scénario 1b	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4
Aléa	lave	lave	lave	lave	lave	lave	charriage
Débit	450	450	lave	lave	150	150	20
Volume	400 000 m ³	400 000 m ³	400 000 m ³	400 000 m ³	122 000 m ³	122 000 m ³	-
rhéologie	fluide	visqueuse	fluide	visqueuse	fluide	visqueuse	-
Fonds	2018	2018	2018	2018	2018	2018	Fonds exhaussés suite à une petite lave
Embâcles	-	-	Blocage du pont de la RN94	Blocage du pont de la RN94	-	-	-
Mode de rupture 1 : surverse	Très faible	Très forte		Très forte	Digue non sollicitée		
Mode de rupture 2 : érosion externe	Faible	Faible	Moyen	Faible	Digue non sollicitée		

Les simulations hydrauliques indiquent que l'extrémité du tronçon THD4 de la digue du Moulin (propriété de l'Etat) est potentiellement submersible lors des crues exceptionnelles du torrent du Boscodon (scénario 1b) avec une aggravation liée à l'obstruction du pont de la RN94 (scénarios 2a et 2b).

Niveaux de protection et zones protégées :

Le niveau de protection est défini selon des cotes altimétriques pour chacune des digues :

- 834,20 m NGF pour la digue du Moulin :

Ce niveau n'est théoriquement pas atteint pour une lave forte (150 m³/s, 122 000 m³ de matériaux équivalent à un volume trentennal) avec blocage du pont de la RN94 ;

Ce niveau est dépassé pour une lave exceptionnelle (450 m³/s, 400 000 m³ de matériaux) sans et avec blocage du pont de la RN94 ;

- 833,30 m NGF pour la digue du centre équestre :

Ce niveau correspond au pont bas de la digue THG3 moins 30 centimètres.

Ce niveau est dépassé pour une crue avec charriage de 15 m³/s.

Ce niveau est dépassé pour une lave décennale (50 m³/s et 52 000 m³ de matériaux) visqueuse.

Ce niveau n'est pas atteint pour une crue avec charriage de 10 m³/s ; la simulation indique une charge de 832,60 m NGF

Zone protégée

La digue du Centre équestre protège :

- Le centre équestre de Mme GRANET et M. BRUN ;
- Le camping La Pinède.
- La route nationale n°94.
- La zone d'activité de Montmirail.
- Les plages et zones de stationnement dite « les Eaux Douces ».

La digue du Moulin protège :

- Une partie de la zone d'activités du Moulin.
- La route nationale n°94.
- Le camping municipal La Garenne.

Le nombre d'habitants (population permanente et temporaire) présents sur la zone protégée est supérieur à 30 personnes et inférieur à 3000 personnes. L'indication du niveau de protection et la cartographie du territoire qui en bénéficie au moment où la convention est signée figure dans l'étude de dangers.

Recommandations de l'étude de dangers :

L'évaluation des remises en état provient des recommandations du bureau d'étude agréé ISL Ingénierie formulées dans l'étude de dangers. Les mesures suivantes portent sur la réduction des risques et l'amélioration de la performance du système d'endiguement :

- Mesures R1 : Destruction des anciennes culées du pont de la RN94 et création d'une ouverture supplémentaire dans le remblai routier.

Cette mesure consiste à faciliter le transit des crues sous la route nationale n°94 par l'augmentation de la section hydraulique en aval immédiat du pont existant et la création d'une nouvelle ouverture dans le remblai routier.

- Mesure R2 : Poursuite des curages sur le cône de déjection du torrent du Boscodon.

Cette mesure est encadrée par un arrêté préfectoral n°05-2017-07-24-002 au bénéfice de la Société Routière du Midi pour les travaux d'entretien du torrent du Boscodon sur la commune de Crots.

- Mesure R3 : Travaux sur la digue du Moulin.

Elle concerne la remise en forme de la digue le long du talus de la route nationale à la suite de l'affaissement provoqué par le passage répété des engins d'exploitation. Les travaux de remise en état consistent à reconstituer le corps de la digue en remblai et à créer deux rampes d'accès renforcées pour le passage des engins d'exploitation de la RN94.

- Mesure R4 : Confortement de la digue du Centre équestre et augmentation du niveau de protection.

Cette mesure est dépendante de la mesure R1. Elle consiste à améliorer la performance du système d'endiguement pour se protéger contre les crues importantes du torrent du Boscodon correspondant à une période de retour compris entre 10 ans et 50 ans.

- Mesure R5 : Suivi collaboratif du torrent du Boscodon.

Ce suivi collaboratif implique : les services de l'Etat en charge du suivi travaux d'entretien (arrêté préfectoral n°05-2017-07-24-002), la société Routière du Midi en charge des extractions de matériaux, la commune en charge de l'alerte des populations et la Communauté de communes de Serre-Ponçon, gestionnaire du système d'endiguement et compétente sur les items 2° et 5° au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement. La Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes (RTM05) de l'Office National des Forêts est également impliquée au titre de la gestion de la série domaniale du Boscodon.

Ce suivi a pour but de mieux encadrer les extractions, à mettre en place un dispositif de surveillance pour prévenir les autorités compétences en cas d'atteinte ou de dépassement du niveau de protection et à évaluer la pertinence d'un système d'alerte dans le contexte torrentiel du bassin du Boscodon.

Les études et le recueil des témoignages sur les crues vécues du torrent de Boscodon confirment la dangerosité du torrent avec des vitesses de propagation de laves torrentielles très rapides. Ce constat pourrait remettre en question la pertinence d'un dispositif d'alerte efficace pour la mise en sécurité des occupants des zones protégées. Cette mise en sécurité concerne également les usagers de la route nationale n°94 immobilisés dans les bouchons lors des pointes de fréquentation touristique.

- Mesure R6 : organisation du gestionnaire pour l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement en toutes circonstances.

L'organisation du gestionnaire et les consignes de surveillance sont précisées dans le document d'organisation mis à jour par la Communauté de communes sur la base des indications de l'étude de dangers.

Article 6 : Evaluation des opérations à réaliser sur les digues

- Etudes pour le dépôt de l'autorisation initiale du système d'endiguement

La régularisation du système d'endiguement du torrent du Boscodon de classe C doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

La principale étude réglementaire à réaliser pour le dépôt de l'autorisation initiale au titre du code de l'environnement est l'étude de dangers.

- Monitoring du torrent du Boscodon pour la surveillance et l'alerte.

Compte tenu de la rapidité des événements, un dispositif de surveillance du torrent doit être mis en place. Cette surveillance météorologique et hydrologique permettra à moyen terme d'évaluer la pertinence d'un système d'alerte et de le paramétrer.

- Amélioration du niveau de performance du système d'endiguement :

Etudes de conception :

L'amélioration du niveau de performance du système d'endiguement comprend les travaux de confortement de la digue du Centre équestre et la création d'un deuxième ouvrage d'art dans le talus de la route nationale n°94.

Ce projet nécessite une étude de conception au stade d'avant-projet avec plusieurs simulations hydrauliques en situation aménagée.

Analyse coût / bénéfice :

Cette analyse prévue dans le cadre de la démarche STePRiM recoupe les informations liées à l'analyse des risques, à la vulnérabilité et aux enjeux menacés. Vu la concomitance entre la période de de survenance des crues et les pointes de fréquentation touristique estivales, la prise en compte de la vulnérabilité des usagers de la route nationale est l'un des points essentiels de l'analyse pour guider les choix d'aménagement.

□ Evaluation des remises en état :

La principale remise en état des ouvrages liée à la présente convention porte sur l'application de la mesure R3. Ces travaux ne modifient pas la géométrie de la digue.

Article 7 : Moyens matériels et humains

Les moyens matériels et humains nécessaires afin de remplir les exigences réglementaires impliquent :

A COMPLETER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT.

Ils relèvent de la responsabilité de l'Etat.

Article 8 : Obligations des Parties

De manière générale, les obligations des Parties sont les suivantes :

□ Obligations de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Les obligations de la Communauté de communes de Serre-Ponçon sont celles qui découlent de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le torrent du Boscodon. Elles ne s'appliquent pas sur le domaine public routier de l'Etat.

Par ailleurs, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°05-2017-02-24-002 du 24 juillet 2017 autorisant les travaux d'entretien du torrent du Boscodon sur le territoire de la commune de CROTS ne sont pas compatibles avec l'exercice de la compétence GEMAPI au titre de l'item 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement. En d'autres termes, la Communauté de communes n'a pas pour obligation d'entretenir le torrent du Boscodon dans les limites de l'arrêté préfectoral susvisé.

□ Obligations de l'Etat vis-à-vis de l'exploitation du domaine routier de la RN 94 et des digues :

L'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble selon les dispositions du code de la voirie routière. Dans le cas du torrent du Boscodon, il a en charge l'exploitation des talus routiers sur le cône de déjection et la gestion des ouvrages d'art comprenant le pont de la RN94, son radier et les entonnements de part et d'autre de l'ouvrage.

Sur son domaine, l'Etat gère les digues pour le compte de la Communauté de communes de Serre-Ponçon signataire de la présente convention, dans les limites découlant de celle-ci. À cette fin, et dans les mêmes limites, l'Etat subroge la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour l'exploitation, la surveillance en toutes circonstances et l'entretien des deux tronçons de digues appuyés sur le talus de la RN94 dans le respect de la réglementation applicable aux digues au moment de la signature de la présente convention.

Les travaux de mise en conformité avec les exigences réglementaires et légales relèvent également de l'Etat et doivent faire l'objet d'un calendrier précis engageant ce dernier.

L'Etat est maître d'ouvrage des études et des travaux qu'il pourra déléguer, tout ou partie, à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Dans le cadre d'éventuels contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure, les études et les travaux feront l'objet d'un échange régulier entre les deux Parties qui valideront les dossiers de consultation des entreprises et les différentes phases d'études et de travaux. Les dossiers d'études et d'exécution des travaux seront versés au dossier de l'ouvrage prévu à l'alinéa 1° du I de l'article L.214-122 du code de l'environnement.

À compter de la régularisation des digues en système d'endiguement et en dehors d'une situation de force majeure, l'Etat veillera, par son organisation au maintien dans le temps des performances du système d'endiguement sur les parties qui lui incombent.

Article 9 : Responsabilités

La force majeure, laquelle résulte d'un événement à la fois extérieur aux Parties, irrésistible et imprévisible, est une cause exonératoire de responsabilité.

Peuvent constituer des situations de force majeure la survenue d'une crue provoquant une montée du niveau des eaux jusqu'au niveau de protection attaché au système d'endiguement ou *a fortiori* au-delà ainsi que la survenue de plusieurs crues rapprochées dans le temps provoquant à chaque fois une mise en charge hydraulique importante d'une ou plusieurs des digues composant le système d'endiguement.

Article 10 : Dispositif financier

10.1. La Communauté de communes de Serre-Ponçon a engagé au jour de la signature de la présente convention, sur fonds propres, les dépenses suivantes :

- Investigations géotechniques : 7065 € T.T.C.
- Diagnostic initial: 5 561 € T.T.C.
- Etude de dangers : 20 565 € T.T.C.
- Autorisation initiale du système d'endiguement : 1185 € T.T.C.

Soit une dépense totale de 34 376 € T.T.C.

Les dépenses à prévoir d'ici janvier 2024 concernent :

- L'instrumentation du torrent du Boscodon pour un montant estimé de 25 000 € T.T.C.
- Les travaux de remise en état de la digue du Moulin sont évalués à 15 000 € T.T.C. Ce montant ne comprend pas la préparation des autorisations au titre du code de l'environnement (1).
- L'étude de conception au stade d'avant-projet pour l'amélioration du niveau de performance du système d'endiguement (intégrant l'étude de faisabilité d'un nouvel ouvrage d'art dans la route nationale n°94) et l'autorisation environnementale sont évaluées à 40 000 € T.T.C (2).

Soit une dépense totale de 80 000 € T.T.C.

10.2. Au titre du transfert des ouvrages, l'Etat prendra à sa charge les travaux de remise en état de la digue du Moulin (1) et 80 % du montant des études (2) selon les modalités suivantes :

A COMPLETER PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Article 11 - Suivi de la convention et modification

11.1. Les Parties signataires assurent un suivi régulier de la présente convention au moins sur la base d'une réunion d'échange annuelle.

11.2. La présente convention ne pourra être modifiée qu'à l'initiative de la CCSP.

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'avenant.

En cas de survenance d'un événement imprévisible ayant affecté les digues au-delà des capacités de remise en état par les moyens courants, la communauté de communes du Serre-Ponçon, au vu notamment des éléments d'appréciation utiles fournis par l'État, décidera d'un commun accord avec l'Etat des travaux de réhabilitation à engager et de la répartition de leur financement. Ces décisions seront formalisées par la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Toute évolution du niveau de protection du système d'endiguement ou toute modification de la carte de la zone protégée, quelle qu'en soit la raison, seront matérialisées par la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 12 - Fin de la convention

12.1. Hypothèses de fin de convention

La présente convention prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- A l'échéance du terme fixé par la convention,
- En cas de force majeure,
- En cas de résiliation amiable ou prononcée par le juge administratif.

12.2. À l'arrivée de l'échéance, les digues sont définitivement mises à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon, conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement.

En vue d'assurer la transition dans les meilleures conditions possibles un an avant la fin de la présente convention, l'État remet à la Communauté de communes de Serre-Ponçon un état des lieux détaillé de l'avancement des études et de l'exécution des travaux entrepris sur les digues.

Article 13 - Prise d'effet

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature.

Article 14 – Contestations

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille. Préalablement à la saisine de juridiction, les Parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la

plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Embrun en deux exemplaires originaux, le

Madame la Préfète des Hautes-Alpes

Madame la Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Annexe 1 : Cartographie des digues



DIGUE DU CENTRE EQUESTRE SUR LA COMMUNE DE CROTS

CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DIGUE

ENTRE :

D'UNE PART,

La « Communauté de communes de Serre-Ponçon », représentée par sa Présidente en exercice, autorisée par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par les termes « La CCSP »

ET

D'AUTRE PART,

Madame GRANET LAETITIA INGRID JOSEPHINE DIT BRUN LAETITIA et Monsieur BRUN MICKAEL LOIC SEBASTIEN,

Propriétaires des parcelles :

Secteur : A – numéro de parcelle : 1218 – lieu-dit : La Gardette

Secteur : A – numéro de parcelle : 0288 – lieu-dit : Montmirail

Et demeurant,

Les Maisons du Lac – Sainte-Marthe à EMBRUN.

Dénommés ci-après « les Propriétaires »

Préambule :

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce la compétence aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI), conformément à l'article L.211-7 al. 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il résulte des études diligentées par la Communauté de communes de Serre-Ponçon que la digue du « centre équestre » peut utilement contribuer à la prévention des inondations par intégration dans le système d'endiguement géré par la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Vu le projet de document d'organisation établi par la Communauté de communes de Serre-Ponçon en vue de l'obtention de l'autorisation du système d'endiguement du torrent du Boscodon sur la commune de Crots qui intègre cet ouvrage,

Les Propriétaires et la Communauté de communes de Serre-Ponçon conviennent des dispositions fixées par la présente convention. Celle-ci a pour but de définir les modalités et conditions de cette intervention.

C'est ainsi qu'il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de surveillance et d'entretien de la digue du « centre équestre » (ref. FRD005089) existante à la date de la présente convention et classée par arrêté préfectoral n°2013074-0016 en date du 15 mars 2013.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de XXX années commençant à courir au jour de la signature de la présente convention par l'ensemble des Parties à la présente convention.

Article 3 : Identification de l'ouvrage

L'ouvrage objet de la présente convention est représenté sur la carte annexée à la présente convention (annexe 1).

Les principales caractéristiques de l'ouvrage au titre de sa contribution au système d'endiguement sont les suivantes :

- La digue du « centre équestre » est enregistrée sous le numéro FRD005089 dans l'application SIOUH, support à l'activité des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL PACA / SPR / UCOH - ucoh.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr).
- La digue est située en rive gauche du torrent de Boscodon et s'étend en amont du pont de la route nationale n°94 selon les caractéristiques suivantes :
 - Longueur : 230 mètres
 - Largeur moyenne horizontale : 20 mètres.
 - Hauteur maximale : 4,00 mètres
 - Digue en remblais composé d'un mur en pierres jointives et/ou maçonnées selon un plan incliné d'une hauteur supérieur à 4,00 m surmonté d'un mur vertical discontinu d'une hauteur inférieure à 1,00 m.
 - Coordonnées géographiques RGF93 : X amont : 973 484, Y amont : 6 387 153 ; X aval : 937 403, Y aval : 6 387 364.

Les documents techniques concernant l'ouvrage sont annexés à la présente convention (annexe 2).

Article 4 : Engagement de la Communauté de communes de

La Communauté de communes de Serre-Ponçon fait son affaire des démarches et obligations relatives à la prévention des inondations impliquant la digue du « centre équestre » (ref. FRD005089) y compris en ce qui concerne les obligations découlant du code de l'environnement.

En tant que gestionnaire de la digue, ces obligations concernent :

- les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-027 du 28 août 2020 portant mise en demeure de la Communauté de communes de respecter les prescriptions réglementaires prévues aux articles R214-122, R214-123, R214-144, R214-115 du code de l'environnement,
- ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013074-0016 du 15 mars 2013 et l'article 16 du décret n°2007-1735 pour la digue du « centre équestre » sur le torrent de Boscodon sur la commune de Crots.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon interviendra selon les modalités définies dans le document d'organisation de la surveillance des digues annexé à la présente convention (annexe 3).

Article 5 : Engagement des Propriétaires

Les Propriétaires conservent la propriété des digues leur appartenant et s'engagent à répondre à toute demande de renseignement émanant de la Communauté de communes de Serre-Ponçon concernant les digues situées sur leur propriété. Il a obligation d'informer la Communauté de communes de Serre-Ponçon dès lors qu'ils constatent une dégradation de la digue.

Les Propriétaires s'engagent à laisser les accès libres pour les interventions d'entretien et les visites de surveillance par la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Du pied de la digue, côté terre protégée au pied de la berge du torrent du Boscodon (selon le schéma figurant à l'article 3 du document d'organisation annexé à la présente convention), les propriétaires ne devront en aucun cas réaliser des travaux de terrassement, des plantations ou adosser une construction définitive ou temporaire.

Article 6 : Responsabilité des Propriétaires

Les Propriétaires n'étant pas le gestionnaire de l'ouvrage, leur responsabilité ne peut être engagée à raison des dommages que cet ouvrage n'a pas pu prévenir, sauf en cas de faute par eux commise.

Les Propriétaires doivent toutefois s'abstenir de toute intervention qui aurait pour objet ou pour effet d'empêcher, de limiter, de complexifier ou de rendre plus onéreuses les interventions de la CCSP sur la digue.

En tout état de cause, les Propriétaires sont responsables de leurs interventions sur la digue et de leurs conséquences, ainsi que de la sécurité des usagers de la digue au regard de cet usage et des interventions qu'il mène à ce titre.

Article 7 : Responsabilité de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Dans le cadre de ses missions, la Communauté de communes de Serre-Ponçon assume une obligation de moyens pour les missions qui lui sont confiées et ne pourrait être tenue pour responsable des ruptures de digues ou des inondations sauf si ces ruptures et inondations proviennent d'une mauvaise exécution de ses obligations, auquel cas la preuve devra être apportée des manquements de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à ses obligations.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon mobilisera librement les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20211210-2021121729-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20211210-2021121729-DE

NOTE FIDAL : Il nous semble également opportun d'insérer, dans l'article 6 et/ou l'article 7 une clause relative aux obligations de chaque partie en cas de dommage causé par un tiers sur la digue et de préciser qui des Propriétaires ou de la CCSP assure l'ouvrage et pour quelles polices d'assurance, ainsi que qui a la charge des travaux qui en résultent.

Article 8 : Cause exonératoire de responsabilité

La force majeure, laquelle résulte d'un événement à la fois extérieur aux Parties, irrésistible et imprévisible, est une cause exonératoire de responsabilité.

Peuvent constituer des situations de force majeure la survenue d'une crue provoquant une montée du niveau des eaux jusqu'au niveau de protection attaché au système d'endiguement ou *a fortiori* au-delà ainsi que la survenue de plusieurs crues rapprochées dans le temps provoquant à chaque fois une mise en charge hydraulique importante d'une ou plusieurs des digues composant le système d'endiguement.

Article 9 : Suivi de la convention et modification

9.1. Les Parties signataires assurent un suivi régulier de la présente convention au moins sur une base d'une réunion d'échange annuelle.

9.2. Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'avenant.

Toute évolution due au niveau de protection du système d'endiguement ou toute modification de la carte de la zone protégée, quelle qu'en soit la raison, seront matérialisées par la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Fin de la convention

La présente convention prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- A l'échéance du terme fixé par la convention,
- En cas de force majeure,
- En cas de résiliation amiable ou prononcée par le juge administratif.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature.

Article 12 : Contestation

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Embrun, en trois exemplaires originaux, le

Madame GRANET Laëtitia

Monsieur BRUN Mickaël

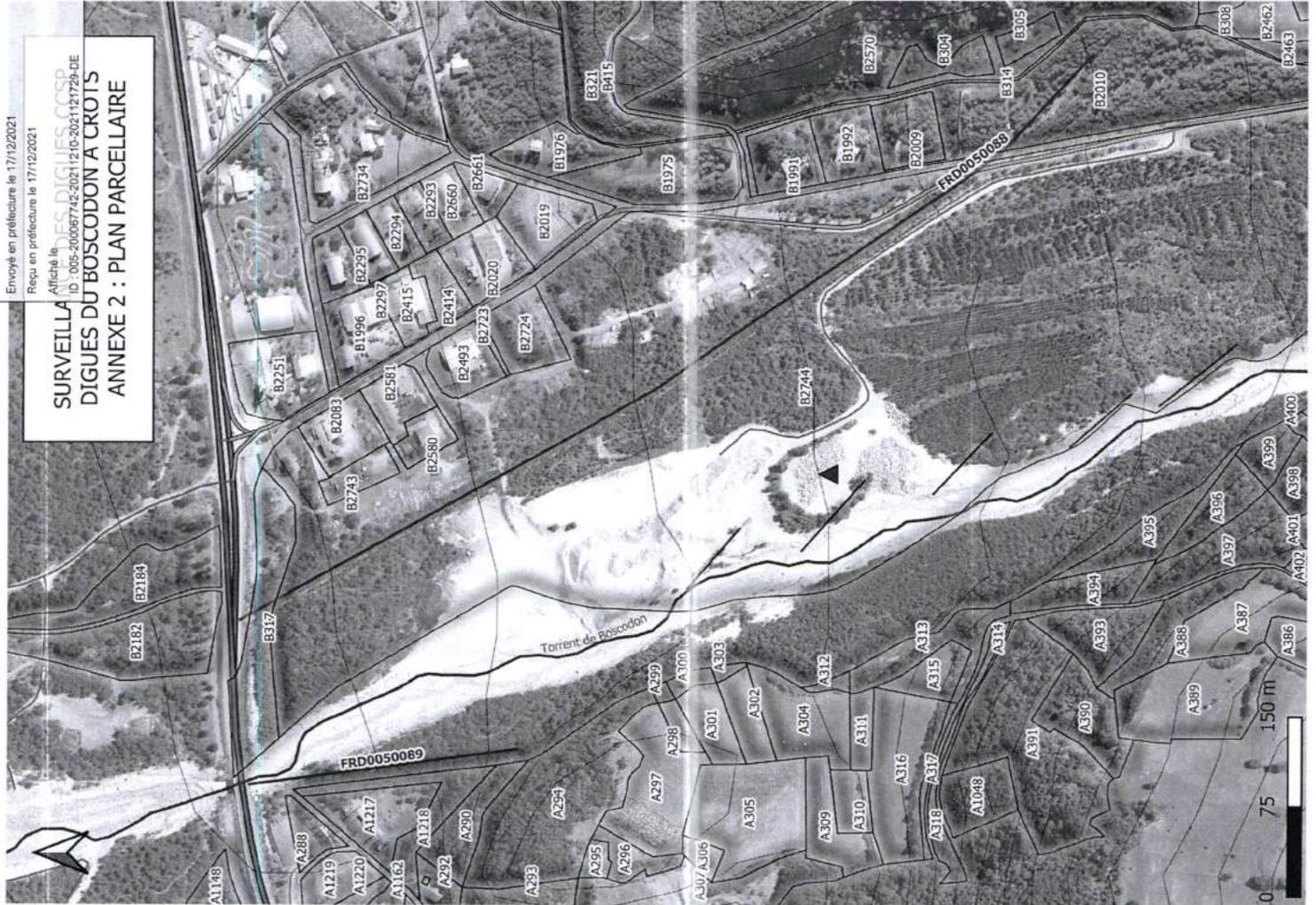
Madame la Présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

NOTE FIDAL : De manière générale, nous attirons l'attention de la CCSP sur le fait que cette convention ne crée pas de servitude et peut être résiliée unilatéralement par le propriétaire ou un nouveau propriétaire.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

SURVEILLANCE DES DIGUES CCDD
DIGUES DU BOSCODON A CROTS
ANNEXE 2 : PLAN PARCELLAIRE



ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES DIGUES

Article R214-122 du code de l'environnement

Digues du Moulin et du Centre Equestre - torrent de Boscodon sur la commune de Crots

Ce document d'organisation concerne les digues le long du torrent du Boscodon sur la commune de Crots et répond aux prescriptions des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°2013074-0016 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon – Commune de Crots.
- Arrêté préfectoral n°2013074-0015 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue du Moulin sur le torrent de Boscodon – Commune de Crots.
- Arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-028 de mise en demeure portant prescriptions spécifiques de la digue du Moulin sur le torrent de Boscodon – Commune de Crots.
- Arrêté préfectoral n°05-2020-08-28-027 de mise en demeure portant prescriptions spécifiques de la digue du Centre Equestre sur le torrent de Boscodon – Commune de Crots.

Les éléments présentés ci-dessous correspondent aux points 2 et 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral cité précédemment à savoir :

- L'élaboration d'une note décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
- L'élaboration des consignes écrites de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances, ainsi que celles concernant son exploitation en crue ».

☐ MAJ mars 2021 :

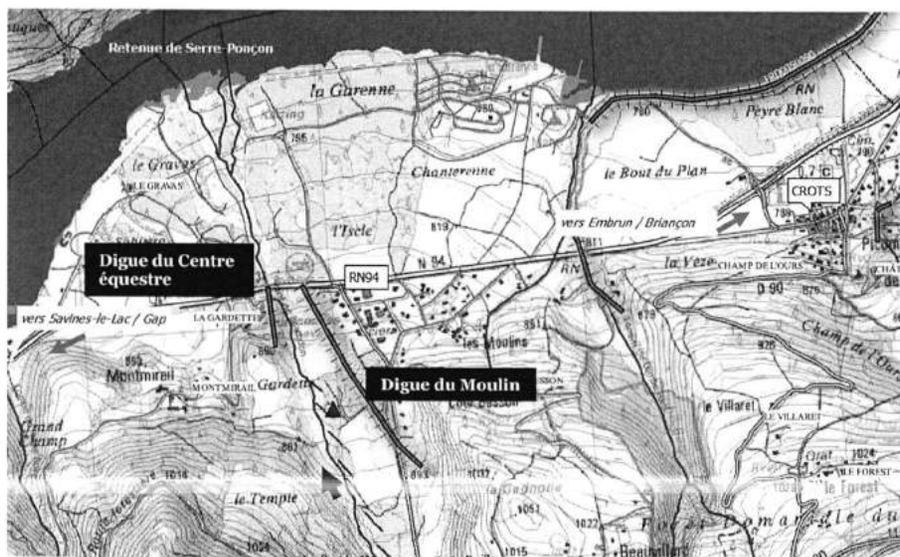
Ce document a été mis à jour avec les résultats de l'étude de dangers (CCSP, Etude de dangers des digues du Boscodon – rapport 19F-185-RL-8 – révision A – ISL Ingénierie, 18/02/2021).

Table des matières

1- Principales caractéristiques du système d'endiguement	3
1.1- Localisation	3
1.2- Composition	3
1.3- Tronçons homogènes et points de vigilance :.....	4
1.4- Niveaux de protection.....	5
1.5- Zones protégées	5
1.6- Propriétés des terrains supportant les digues	6
1.7- Mise à disposition des terrains supportant les digues	6
1.8- Gestionnaires des infrastructures et des réseaux	7
2- Organisation	7
2.1- Exploitation du système d'endiguement	7
2.1.1- Accessibilité des digues	7
2.1.2- Travaux modifiant la géométrie et la performance des ouvrages.....	7
2.1.3- Mesures conservatoires après une crue dommageable	8
2.1.4- Demande de travaux par un tiers.....	8
2.1.5- Limites d'interventions de la communauté de communes de Serre-Ponçon	8
2.2- Entretien du système d'endiguement	9
2.2.1- Contrôle de la végétation	9
2.2.2- Réparations courantes.....	10
2.3- Surveillance des digues	10
2.3.1- Coordination et transmission des informations	10
2.3.2- Visite en routine (1 fois /an).....	11
2.3.3- Visites lors des crues.....	12
2.3.4- Visite post-crue ou consécutive à un évènement particulier.....	13
2.3.5- Visite Technique Approfondie (VTA)	14
2.3.6- Registre et bancarisation des informations sur les ouvrages	14
2.3.7- Rapport de surveillance périodique.....	14
2- Dispositifs d'alerte	15
3.1.1- Fermeture préventive de la route nationale n°94	15
3.1.2- Alerte de la population.....	15
3.1.3- Projet d'instrumentation du torrent	15
ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DES OUVRAGES	16
ANNEXE 2 : PLAN PARCELLAIRE	17
ANNEXE 3 : CONSIGNES DE SURVEILLANCE EN CRUE	18
ANNEXE 4 : FICHE DE VISITE	28
ANNEXE 5 : PLAN SUPPORT	35

1- Principales caractéristiques du système d'endiguement

1.1- Localisation



1.2- Composition

Le système d'endiguement comprend les deux digues suivantes inventoriées dans la base SIOUH :

Code ouvrage	Nom ouvrage (base DREAL)	Nom ouvrage	L	H	Classe	Date AP de classement
FRD0050088	HAUTE DURANCE – LES CROTS – BOSCODON RD – le Moulin	Digue du MOULIN	230 m	4 m	C	15/03/2013
FRD0050089	HAUTE DURANCE – LES CROTS – BOSCODON RG – Centre équestre	Digue du centre équestre	830 m	4 m	C	15/03/2013

- **Ouvrage contributif** : néant
- **Ouvrages traversants** : la digue du Moulin est traversée par un canal d'irrigation gravitaire à son extrémité Sud. Ce canal est géré par l'Association Syndical du Canal de la Plaine de Crots. Ce canal ne représente pas de danger particulier pour la sécurité de la digue.

1.3- Tronçons homogènes et points de vigilance :

La sectorisation des ouvrages en tronçons homogènes est basée sur l'état des connaissances actuelles et sur le diagnostic (Diagnostic approfondi des digues du Boscodon réalisé par ILS Ingénierie en décembre 2020 - Rapport n° : 19F-185-RL-7).

Les points de vigilance identifiés dans l'étude de dangers sont les suivants :

- Digue du centre équestre : THG3 / THG2 avec un risque de défaillance qualifié de « fort » à « très fort » pour une crue exceptionnelle par surverse ou basculement du mur.
- Digue du Moulin : THD4 avec un risque de défaillance qualifié de « faible » à « très forte » pour une crue exceptionnelle par surverse ou érosion externe.

Lors des crues, l'obstruction partielle ou totale du pont de la RN94 par les corps flottants et/ou des gros blocs charriés par le torrent est un facteur aggravant.

Les tronçons de digues sont figurés sur la carte suivante :



Carte : localisation des tronçons homogènes (ISL Ingénierie) et des points de vigilance

1.4- Niveaux de protection

En l'état actuel des connaissances et sur la base de l'approche multi-scénarios menée dans le cadre de l'étude de dangers, le système d'endiguement présente les garanties structurelles suffisantes permettant d'assurer un niveau de protection de :

- **834,20 m NGF pour la digue du Moulin :**

Ce niveau n'est pas atteint pour une lave forte (150 m³/s, 122 000 m³ de matériaux équivalent à un volume trentennal) avec obstruction du pont de la RN94.

Ce niveau est dépassé pour une lave exceptionnelle (450 m³/s, 400 000 m³ de matériaux).

- **833,30 m NGF pour la digue du centre équestre :**

Ce niveau n'est pas atteint pour une crue avec charriage de 10 m³/s ; la simulation hydraulique indique une charge à environ 832,60 m NGF

Ce niveau correspond au pont bas de la digue THG3 moins 30 centimètres.

Ce niveau est dépassé pour une crue avec charriage de 15 m³/s ; la simulation hydraulique indique une charge à environ 834,0 m NGF.

Ce niveau est dépassé pour une lave décennale (50 m³/s et 52 000 m³ de matériaux) visqueuse ; au droit de la digue la simulation hydraulique indique une surface libre de 833,60 m NGF.

- **Points de mesure du niveau de protection :**

Echelle et repères visuels sur le pont de la RN94.

1.5- Zones protégées

Selon l'application de l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement, les résultats de l'étude de dangers indique qu'il n'y a pas de zone protégée.

Les zones les plus exposées au risque d'inondation sont :

- en rive droite : la zone artisanale et commerciale, puis les lotissements, hameau des Moulins et les campings du bord du lac (camping communal et camping Manu).
- en rive gauche : le centre équestre et le camping La Pinède, puis les bâtiments et zones d'activités (site d'extraction de matériaux, centrale à béton, piste ULM, ...) et la zone des parkings et des plages des « Eaux douces ».

1.6- Propriétés des terrains supportant les digues

Les propriétaires des terrains supportant les digues sont listés dans le tableau suivant (cf. ANNEXE 1 : PLAN PARCELLAIRE)

Code ouvrage	Parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Adresse
FRD0050088	B2010	L ISCLE DU GRAND BEAL	COMMUNE LES CROTS	A LA MAIRIE 05200 CROTS
FRD0050088	B2744	L ISCLE DU GRAND BEAL	COMMUNE LES CROTS	A LA MAIRIE 05200 CROTS
FRD0050088	B317	L ISCLE DU GRAND BEAL	ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS	13 CRS EMILE ZOLA 05000 GAP
FRD0050089	A288	MONTMIRAIL	MME GRANET LAETTIA INGRID JOSEPHINE DIT BRUN LAETTIA	6 RUE DES ARMOISES 05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE
FRD0050089	A290	LA GARDETTE	M JOUBERT SERGE EMILE	HLM LE BASTION APPT 26 BD PASTEUR 05200 EMBRUN
FRD0050089	A1218	LA GARDETTE	MME GRANET LAETTIA INGRID JOSEPHINE DIT BRUN LAETTIA	6 RUE DES ARMOISES 05100 VILLAR-SAINT-PANCRACE

Les digues s'étendent également sur le délaissé de la route national n°994, propriété de l'Etat. La route départementale n°568, gérée par le Département des Hautes-Alpes recoupe la digue FRD0050088.

1.7- Mise à disposition des terrains supportant les digues

Pour la surveillance et l'entretien des ouvrages, la communauté de communes doit disposer du droit d'accès aux terrains. Les procédures mises en œuvre sont les suivantes :

Propriétaires privés : en disposition transitoire, une convention de mise à disposition des terrains est établie entre la communauté de communes et les propriétaires pour permettre la surveillance et l'entretien des ouvrages. Selon l'ampleur des travaux réalisés ultérieurement sur la digue du centre équestre, la CCSP choisira de la procédure à mettre en œuvre (acquisition, servitude d'utilité publique...).

Propriétés communales : le transfert de plein droit des terrains communaux supportant les digues est formalisé dans un projet verbal.

Propriété de l'Etat : les deux extrémités des digues du centre équestre et du Moulin s'étendent sur le domaine public de l'Etat rattaché à l'emprise de la route nationale n°94. Sur ces tronçons de digues, où il n'y a pas de superposition d'affectation, la CCSP considère que les dispositions de l'article 59 – IV de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM s'appliquent. Autrement dit, dans l'attente de l'établissement d'une convention entre la CCSP et l'Etat, ce dernier reste gestionnaire des tronçons de digues concernés.

Propriétés du Département des Hautes-Alpes : la route départementale n°568 franchit la digue du Moulin dans le sens des écoulements. Elle crée une discontinuité dans l'ouvrage de protection mais n'a pas de rôle fonctionnel pour contenir les écoulements. Par conséquent, il

n'y a pas de superposition d'affectation qui pourrait justifier la mise à disposition par la Département des Hautes-Alpes d'une partie du remblai supportant la route.

1.8- Gestionnaires des infrastructures et des réseaux

ASA du Canal de la Plaine de Crots

Un canal d'irrigation gravitaire traverse la digue FRD0050088 à son extrémité Sud. Ce canal est géré par l'Association Syndical du Canal de la Plaine de Crots. Ce canal ne représente pas de danger particulier pour la sécurité de la digue.

Département des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes a la charge de la surveillance et de l'exploitation du réseau départemental dont la RD568 (route de l'Abbaye de Boscodon) fait partie.

Etat

La DIRMED (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne) a la charge de la surveillance et de l'exploitation des infrastructures régionales dont le pont et la route n°94 font partie.

2- Organisation

En tant que gestionnaire du système d'endiguement, la Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) a les obligations suivantes :

- Gérer, surveiller et maintenir en bon état les ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre de l'intérêt général.
- Informer le Maire et le Préfet de l'atteinte ou du dépassement prévisible du niveau de protection et de toute défaillance de la digue pouvant remettre en cause les performances de l'ouvrage de protection contre les inondations.

2.1- Exploitation du système d'endiguement

2.1.1- Accessibilité des digues

L'accessibilité des digues est restreinte à la seule exploitation des ouvrages pour la prévention des inondations. Les digues ne sont pas ouvertes au public pour la promenade. Le passage d'engins motorisés est strictement interdit en dehors des travaux d'exploitation et d'entretien des digues.

La digue du centre équestre reste une propriété privée ; comme le prévoit la convention entre les propriétaires et la communauté de communes de Serre-Ponçon, seuls les agents et les engins dûment habilités sont autorisés à accéder le long de la digue pour en assurer son entretien ou sa surveillance.

2.1.2- Travaux modifiant la géométrie et la performance des ouvrages.

Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la communauté de communes pourra entreprendre les travaux destinés à améliorer la performance du système d'endiguement.

Extraction dans le torrent de Boscodon

L'extraction des matériaux dans le torrent du Boscodon influence la performance des ouvrages de protection contre les inondations. Comme le recommande l'étude de dangers, une collaboration étroite est à mettre en œuvre entre la CCSP et le pétitionnaire de l'extraction pour concilier les objectifs de gestion. Cette organisation n'est cependant pas à la portée de la CCSP puisqu'elle implique des modifications de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux d'entretien du torrent avec l'intégration de la CCSP dans le comité de pilotage et l'évolution des modalités d'extractions (notamment après des dépôts consécutifs consécutifs à une crue).

2.1.3- Mesures conservatoires après une crue dommageable

Lors des crues importantes, la communauté de communes pourra être amenée à entreprendre des réparations pour éviter des dommages plus importants aux ouvrages.

Ces travaux difficilement prévisibles consistent par exemple à disposer des blocs en pied de digue pour contenir un affouillement de manière temporaire avant l'engagement d'une solution définitive.

2.1.4- Demande de travaux par un tiers

Les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations sont considérés comme des ouvrages sensibles par la réglementation (article R.554-2 du code de l'environnement). Aussi, les personnes morales de droit public et les privés sont soumis à l'avis préalable du gestionnaire de l'ouvrage pour entreprendre des travaux.

Le système d'endiguement du torrent de Boscodon, autorisé comme tel, sera enregistré sur le guichet unique. Dès lors, la CCSP devra répondre à toute DT, toute DICT, et tout appel dans le cadre de travaux urgents relatifs à des travaux prévus à proximité (dans une bande de 50 m de part et d'autre de l'ouvrage selon l'axe médian) ou sur des ouvrages du système d'endiguement.

2.1.5- Limites d'interventions de la communauté de communes de Serre-Ponçon

La Communauté de communes intervient dans les limites de ses compétences et dans le cadre de l'intérêt général.

La Communauté de communes n'a pas vocation à intervenir sur les ouvrages ou partie d'ouvrages compris dans le domaine public de l'Etat ou du Département des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral n°05-2017-02-24-002 du 24 juillet 2017 autorisant les travaux d'entretien du torrent du Boscodon sur le territoire de la commune de CROTS au bénéfice du pétitionnaire n'est pas compatible avec l'item 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI.

2.2- Entretien du système d'endiguement

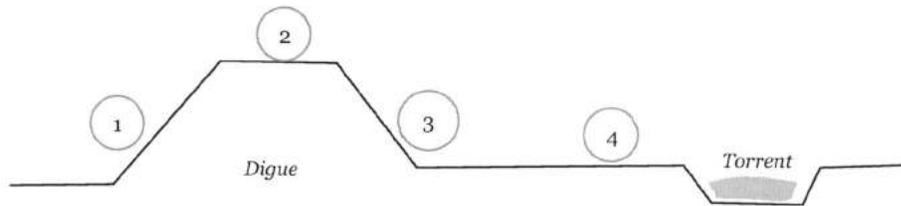
2.2.1- Contrôle de la végétation

L'entretien des digues consiste principalement à contrôler le développement de la végétation sur l'ouvrage. Cet entretien est destiné à faciliter les visites et à dissuader les dégradations volontaires (dépôts sauvages, prélèvements matériaux...) qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des ouvrages.

Les interventions comprennent le débroussaillage des talus et de la crête des digues, l'abattage des arbres de forts diamètres susceptibles d'endommager la structure des digues (remblais, parements en pierres, enrochements) et de remettre en cause la performance des ouvrages.

La nature des interventions est précisée pour chacune des digues dans les schémas suivants :

Digue du Moulin



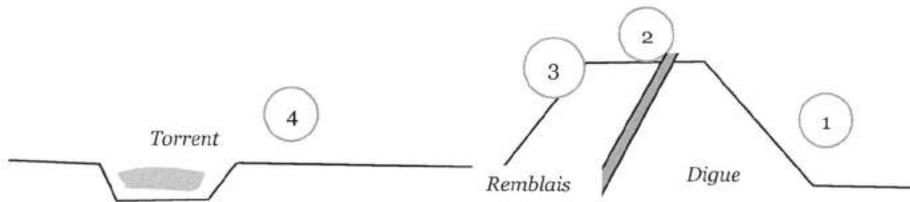
1- Côté terre protégée : débroussaillage semi-drastique. Maintien de quelques arbres et arbustes (1 U/ 1 ml). Suppression des espèces envahissantes : Robinier faux acacia, Ailante.

2- Crête de la digue : débroussaillage drastique pour la circulation des engins.

3- Côté torrent : débroussaillage semi-drastique. Maintien de quelques arbres et arbustes. Suppression des espèces envahissantes : Robinier faux acacia, Ailante. Maintien de quelques arbres et arbustes (10 U/ 100 ml). Dégagement du pied de digue sur 5 m de large.

4- Conservation de la forêt de protection en premier rideau entre le torrent et la digue.

Digue du centre équestre



1- Côté terre protégée : débroussaillage semi-drastique. Maintien de quelques arbres et arbustes (1 U/ 1 ml). Suppression des espèces envahissantes : Robinier faux acacia, Ailante.

2- Crête de la digue : débroussaillage drastique devant le mur-digue.

3- Remblais côté torrent : suppression des plus gros arbres à proximité de la berge.

4- Curage de matériaux post-crue selon le profil objectif (arrêté préfectoral de 2017 – pétitionnaire : groupement de 5 entreprises – mandataire : Routière du Midi).

Fréquence des interventions

L'entretien de la végétation sur les digues est réalisé en moyenne tous les 3 ans selon la croissance des végétaux.

Moyens matériels

Les travaux sont entrepris manuellement et/ou à l'aide d'engin forestier (broyeur à marteaux) et / ou d'une pelle mécanique équipée d'un bras gyrobroyeur.

2.2.2- Réparations courantes

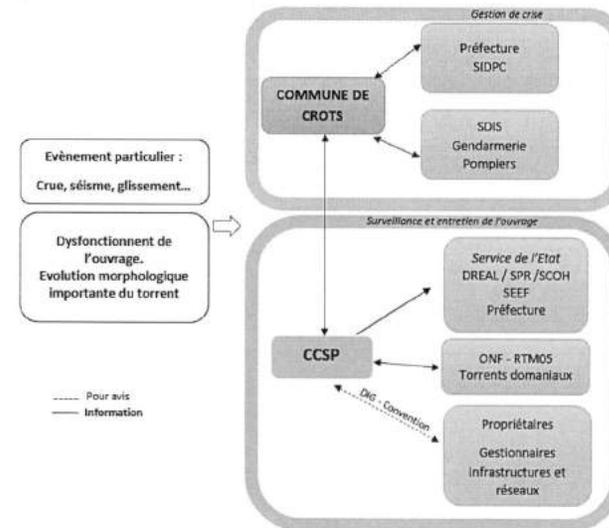
La nature des travaux considérés comme des réparations courantes ne modifie pas la géométrie des ouvrages ni leur performance.

Il s'agit principalement de travaux de faible ampleur : réagencement de quelques blocs, scellement de pierres, mise en place de dispositif de contrôle des accès ...

2.3- Surveillance des digues

2.3.1- Coordination et transmission des informations

Ce logigramme synthétise les relations entre acteurs :



CCSP : Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
 DDT : Direction Départementale des Territoires.
 DIG : Déclaration d'Intérêt Général.
 DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
 SPC : Service de Prévention des Risques.
 PCS : Plan Communal de Sauvegarde.
 RTM05 : Office National des Forêts – service de Restauration des Terrains de Montagne des Hautes-Alpes.
 SCOH : Service de contrôle des Ouvrages Hydrauliques.
 SEEF : Service Eau, Environnement & Forêt.
 SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.
 SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les éléments transmis au Préfet suivent l'échelle de gravité des événements ou des évolutions précisées par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 à savoir :

Accidents	<p>Les événements à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit des décès ou des blessures graves aux personnes ; – soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche.
Incidents graves	<p>Les événements :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à caractère hydraulique ou consécutifs à une crue ayant entraîné une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ; – ayant entraîné des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence.
Incidents	<p>Les événements ayant conduit à une dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes.</p>

2.3.2- Visite en routine

Une visite des ouvrages est réalisée chaque année par deux personnes (un agent de la CCSP, un agent de la commune de Crots). Les digues sont parcourues à pied afin de repérer les désordres éventuels et les travaux d'entretien à réaliser.

Cette visite est programmée à l'automne après la chute des feuilles et en période de basses eaux. Les observations et les désordres éventuels sont reportés dans la FICHE DE VISITE (cf. annexe 3).

L'accès aux digues ne présente pas de difficulté particulière (cf. carte d'accès aux digues) :

- La digue du centre équestre est accessible depuis la RN94 en prenant la route de desserte du camping et la piste qui longe la route nationale.
- La digue du Moulin est accessible depuis la route de l'Abbaye de Boscodon avec plusieurs stationnements possibles : le long de la RD568 à proximité de la digue ; derrière la zone artisanale à proximité de la scierie, le long de la RN94 en rive droite du torrent.



Carte d'accès aux digues pour les visites en routine.

2.3.3- Visites lors des crues

Les consignes de surveillance en crue font l'objet d'une fiche particulière (cf. annexe 3). Dans un souci d'harmonisation des procédures à l'échelle de la CCSP, le cadre est issu des consignes de surveillances des digues du torrent de Vachères rédigées par le service ONF-RTM05.

Les seuils de déclenchement des différentes phases s'appuient sur l'étude de définition d'un système d'alerte sur le torrent du Boscodon (ERTM, 2006). Ils sont basés principalement sur l'analyse des précipitations (intensité, durée, période de retour) et sur les niveaux d'eaux observés dans le torrent.

Le point de mesure des niveaux se situe au pont de la RN94. Une échelle limnimétrique sera implantée en 2021 sur la face amont du pont de la RN94. Des marques seront réalisées à l'aide d'une peinture voyante afin d'améliorer la visibilité des repères depuis les berges. Le point de mesure sera visible depuis la crête de la digue du Moulin à proximité de la RN94.

Vu la rapidité de propagation des laves torrentielles, la surveillance en crue s'appuie sur un suivi hydrométéorologique avec l'interprétation des données radar RHyTMME de Météo France par le service GEMAPI de la CCSP. Ce suivi hydrométéorologique est accompagné d'une surveillance par la société PREDICT qui transmettra des alertes par SMS aux personnes en charge de la surveillance des digues.

Le tableau suivant, extrait de l'étude ETRM, indique les précipitations seuils en fonction de la durée considérée et de la période de retour. Ces valeurs correspondent à une moyenne sur le bassin versant. Ces seuils devront être adaptés en fonction des observations sur site.

Durée	2 ans	5 ans	10 ans
5 mn	4.9	6.6	7.8
10 mn	6.4	8.7	10
15 mn	7.6	10	12
30 mn	10	14	16
1 h	13	18	21
2 h	17	24	28
3 h	20	28	33
4 h	23	31	37
5 h	25	34	40
6 h	27	37	43
12 h	36	48	57
1 j	47	64	75
2 j	62	84	99
4 j	82	111	131
8 j	108	147	172

Les durées critiques par rapport à la formation de laves torrentielles volumineuses sont de l'ordre de l'heure. A partir des données Météofrance RHyTMME, il convient d'observer l'évolution des pluies ¼ d'heure par ¼ d'heure afin d'avoir une forte anticipation et les cumuls observés pour les durées de ½ h, 1 h et 3 h.

Pour mémoire, les valeurs journalières retenues sur le bassin du Boscodon sont les suivantes : **pluie décennale 75 mm - pluie centennale 110 mm - Gradex 14.9 mm**

2.3.4- Visite post-crue et consécutive à un évènement particulier

Une visite technique sera organisée après chaque crue importante dont la période de retour est fixée à 2 ans ou à minima tous les deux ans pour tenir compte des petites crues à charriage qui influencent la forme du lit du torrent.

Cette visite comprendra l'inspection des ouvrages et le parcours du chenal vif du torrent entre le pont du Marquisat et le pont de la RN94. Un levé topographique du torrent de Boscodon sera réalisé selon l'évolution morphologique du chenal d'écoulement.

Les évènements particuliers correspondent notamment aux crues de retour supérieur à 2 ans, aux séismes et aux glissements de terrains. Une visite technique sera organisée après ces évènements importants pour localiser d'éventuels désordres. Compte tenu de leurs effets potentiels sur les ouvrages, il n'y a pas lieu de lier le déclenchement des visites à l'intensité des séismes ou des mouvements de terrain.

2.3.5- Visite Technique Approfondie (VTA)

Comme le prévoit la réglementation sur les ouvrages de classe C, **la visite technique approfondie du système sera réalisée tous les 6 ans.**

Dans le cas des digues du torrent de Boscodon, le diagnostic approfondi des digues du Boscodon (rapport ISL Ingénierie – Rapport 19F-185-RL7 du 11 décembre 2020) reprend les éléments demandés dans la visite technique approfondie.

La fréquence de la VTA est définie en cohérence avec la périodicité de transmission du rapport de surveillance au Préfet. Autrement dit, **la prochaine VTA sera réalisée au plus tard en 2026.**

2.3.6- Registre et bancarisation des informations sur les ouvrages

Registre

Le registre relate les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien des ouvrages, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

Durant la période 2013-2020, il n'y a eu aucun évènement majeur ou susceptible d'impacter les ouvrages.

Bancarisation des informations recueillies lors des visites

En complément du registre, les éléments issus de ces visites (état de l'ouvrage, pathologies, vitesse d'évolution, nécessité d'entretien...) sont réunis dans la **base de données de suivi des ouvrages** de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

La base de données géoréférencée permet de centraliser les informations sur la vie des ouvrages en tenant avec une structuration commune à l'échelle du département qui pourra faciliter la gestion de crise par le Préfet.

2.3.7- Rapport de surveillance périodique

Le rapport de surveillance comprend la synthèse des renseignements figurant dans le registre et des constatations effectuées lors des visites techniques approfondies. **Ce rapport est transmis au Préfet du Département des Hautes-Alpes un fois tous les 6 ans.**

Le positionnement de la CCSP est attendu sur les désordres constatés lors des visites avec la définition des mesures mises en œuvre pour y remédier.

Compte tenu des travaux à engager dans les trois ans à venir, le rapport de surveillance périodique sera transmis au Préfet au plus tard en 2023.

2- Dispositifs d'alerte

3.1.1- Fermeture préventive de la route nationale n°94

Pour alerter les usagers de la RN94, la DIRMED dispose d'un système d'alerte particulier. Des feux clignotants sont déclenchés par un détecteur de laves torrentielles de type masselottes situé au pont du Marquisat. Ce dispositif est géré par la DIRMED.

3.1.2- Alerte de la population

La commune de Crots dispose d'un abonnement PREDICT avec une alerte hydrométéorologique par voie électronique. Le déclenchement d'un signal sonore est actionné manuellement par le Maire pour prévenir la personne présentes dans la zone d'activités du Moulin et les occupants des campings situés au bord du lac de Serre-Ponçon.

Pour autant, il n'existe aucun dispositif de surveillance sur le torrent du Boscodon permettant de prévoir le déclenchement d'une lave torrentielle.

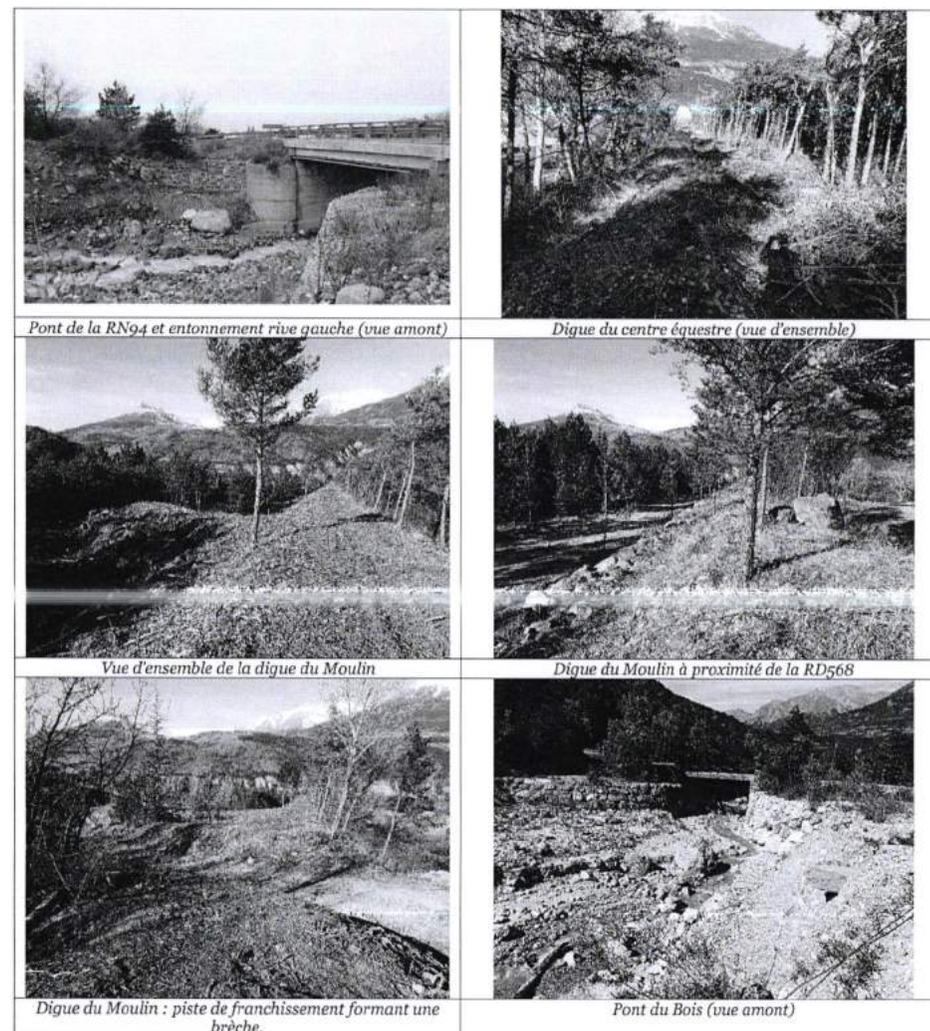
3.1.3- Projet d'instrumentation du torrent

Durant l'année 2021, l'instrumentation du torrent sera étudiée avec les services de l'ONF-RTM05 (gestionnaire de la forêt domaniale du Boscodon) et la commune de Crots selon les recommandations de l'étude de dangers et l'étude du système d'alerte menée par ETRM en 2006. Ce projet est l'une des actions de la STEPRIM (stratégie territoriale de prévention des risques en montagne) qui a fait l'objet d'une convention entre la CCSP et l'Etat en février 2021.

Cette démarche poursuit un double objectif :

- vérifier la pertinence d'un dispositif d'alerte au regard du temps nécessaire à l'évacuation des personnes exposées au risques torrentiels ;
- améliorer la surveillance du système d'endiguement avec une mesure hydrologique en complément du point de mesure du niveau de protection.

ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DES OUVRAGES



ANNEXE 2 : PLAN PARCELLAIRE

ANNEXE 3 : CONSIGNES DE SURVEILLANCE EN CRUE

MAJ : 03/2021	CONSIGNES DE SURVEILLANCE EN CRUE
8 pages	
<i>Commune(s)</i>	Crots
<i>Digue(s) n°</i>	Digue du Moulin et digue du centre équestre
<i>Appellation</i>	Digue de protection contre les crues du torrent de Boscodon

Pour être opérationnel en cas de crue, ce document doit **impérativement être à jour**, en particulier pour les **noms et coordonnées des personnes responsables**. À chaque mise à jour, la commune de Crots devra notifier les changements à la communauté de communes de Serre-Ponçon. Ce document devra être intégré au PCS de la commune de Crots ; il sera actualisé selon l'évolution des connaissances sur le fonctionnement du torrent de Boscodon.

Personnes responsables des visites en crue

Ces visites seront systématiquement réalisées **par quatre personnes** : 2 personnes de la commune de Crots, 2 personnes de la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Commune de Crots

	Nom-Prénom	Fonction	Téléphone
Titulaires	Etienne BERENGUEL	1 ^{er} Adjoint	
	Lionel RAIMBAULT	Conseiller délégué	
Suppléants	Jean-Pierre GANDOIS	Maire	
Personnels communaux	Gilles STALIN	Agent technique	
	Laurent CASAGRANDE	Agent technique	
Titulaires	Etienne BERENGUEL	1 ^{er} Adjoint	

Communauté de communes de Serre-Ponçon

	Nom-Prénom	Fonction	Téléphone
Titulaires	Jean-Marie BARRAL	Vice-Président en charge de la GEMAPI	
Suppléants	Jean-Marie MELMONT	Vice-Président de la commission GEMAPI	
Personnels CCSP	Philippe JASSERAND	Chargé de mission Risques nat. / GEMAPI	07.72.18.43.29 04.92.23.25.25

Personnes relais pour la sécurité lors des visites en crue

Communauté de communes de Serre-Ponçon

	Nom-Prénom	Fonction	Téléphone
Personnels CCSP	Laurent GROSGEORGE	Chef du pôle environnement	04.92.43.76.43 06.77.77.40.98
	Sandrine PAGLIARO	Directrice Adjointe	04.92.43.76.28 06.33.11.01.08
	Olivier PELLOQUIN	Directeur général des services	04.92.43.76.20 06.37.11.95.67

Autorités	
Autorité communale	
Monsieur le Maire (Jean-Pierre GANDOIS)	
Direction des Services du Cabinet / Service interministériel de défense et protection civiles.	04.92.40.48.14 04.92.40.48.00 (permanence)

Gestionnaires

Route nationale	
DIRMED	DIRMED/chef de District Alpes du Sud MONIS Guillaume 04 92 53 20 05 / 06 80 17 24 29 Chef du CEI de EMBRUN/CHORGES MARGAILLAN Jean-Claude Embrun : 04 92 43 75 68 Chorges : 04 92 50 60 03 Portable : 06 23 36 54 36
Route départementale	
Département des Hautes-Alpes Antenne Technique Eyglies	CONTAL Xavier Responsable Antenne Technique Eyglies Tél. fixe : +33 4 92 45 49 47 VEAULEGER Bertrand Responsable Exploitation / Antenne Technique Eyglies / Exploitation Tél. fixe : +33 4 92 45 04 85
Réseaux secs	
ENEDIS	01.76.61.47.01
ORANGE	08 10 30 0 111
EDF Embrun	09 69 32 15 15
Réseaux humides	
VEOLIA	09 69 32 93 28
CCSP Régie assainissement (astreinte)	06.44.14.00.25
ASA	M. JOUBERT

Numéros utiles	
Gendarmerie permanence	04.92.46.16.02
Gendarmerie département	17
Centre d'Incendie et de Secours Embrun	04 92 43 01 49
Centre d'Incendie et de Secours de Savines le Lac	04 92 24 22 42
Centre de Traitement de l'Alerte / Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	18 112
Service RTM des HAUTES-ALPES Cheffe de Service - Marie-Pierre MICHAUD	04 92 53 19 71
Service RTM des Hautes-Alpes Responsable territorial RTM Embrunais - François Ortar	

Scénario de référence : phases successives et principales actions	
Ce document doit être complètement cohérent avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de la commune de Crots et avec les Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) de chaque camping. Il ne détaille ici que les actions relevant des personnes responsables des visites en crue et les actions relevant des autorités (commune, Préfet) en relation directe avec le système d'endiguement du torrent de Boscodon	
VIGILANCE	Principaux critères et/ou seuils d'entrée
	Vigilance METEOFRANCE « JAUNE » - « ORANGE/ orages » Début lorsque les prévisions météorologiques annoncent : des pluies très intenses, <i>OU</i> des pluies intenses et longues, <i>OU</i> des pluies intenses sur des sols déjà saturés.
	Principales actions
	Personnes responsables des visites en crue : - S'assurer que, pour les 24 h à venir, les 4 personnes (et le matériel) nécessaires aux visites en crue seront disponibles. - Révision des procédures.

Principaux critères et/ou seuils d'entrée	
Vigilance METEOFRACTANCE « ORANGE / orages » - « ROUGE »	
	Les pluies se poursuivent,
OU	Météofrance RHyTMME : cumul de précipitations présentant une période de retour de 2 ans.
OU	ALERTE PREDICT : cumul de précipitations présentant une période de retour de 2 ans.
OU	le niveau d'eau sur le torrent de Boscodon a commencé à monter.
OU	des informations signalent un début de crue ou un mouvement de terrain.
OU	des informations signalent un début de crue ou un mouvement de terrain.
Principales actions	
Personnes responsables des visites en crue	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'information réciproque « autorité communale » / « personnes responsables des visites en crue ». - Contrôler, au moins toutes les heures, le niveau d'eau du torrent, au pont de RN94 et/ou sur les ponts en amont. - Assurer l'information en continu des 4 personnes nécessaires aux visites en crue. 	
Autorité communale	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'information réciproque « autorité communale » / « personnes responsables des visites en crue » 	

VIGILANCE
RENFORCEE

Principaux critères et/ou seuils d'entrée	
Vigilance METEOFRACTANCE « ORANGE / orages » - « ROUGE »	
	Les pluies se poursuivent,
OU	Météofrance RHyTMME : cumul de précipitations présentant une période de retour de 2 ans à 5 ans.
OU	ALERTE PREDICT : cumul de précipitations présentant une période de retour de 2 ans à 5 ans.
OU	des informations ou observations attestent d'une variation du niveau d'eau.
OU	le niveau de l'eau atteint la cote 831.50 m au pont de la RN94.
	le niveau de l'eau atteint la moitié de la hauteur du mur d'entonnement RN 94
Principales actions	
Personnes responsables des visites en crue	
<ul style="list-style-type: none"> - Informer en continu la(les) personne(s)-relai pour la sécurité - Assurer l'information réciproque « autorités communales » / « personnes responsables des visites en crue ». - Réaliser les visites en crue 	
Personnes relais pour la sécurité des visites en crue	
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la Préfecture (Service interministériel de défense et protection civiles) - Informer le CDO5 et la DIRMED. - 	
Autorité communale	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'information réciproque « autorités communales » / « personnes responsables des visites en crue ». - S'assurer de la disponibilité de moyens mécanisés pour éviter l'obstruction du lit ou des ouvrages. 	

DECLENCHEMENT
ET RÉALISATION
DES VISITES EN
CRUE

Principaux critères et/ou seuils d'entrée	
Vigilance METEOFRACTANCE « ORANGE / orages » - « ROUGE »	
	Les pluies se poursuivent,
OU	Météofrance RHyTMME : cumul de précipitations présentant une période de retour supérieure à 5 ans.
OU	ALERTE PREDICT : cumul de précipitations présentant une période de retour supérieure à 5 ans.
OU	des informations ou observations attestent d'une diminution du débit au pont de la RN94
OU	le niveau de l'eau atteint la cote 833.30 m au pont de la RN94
	le niveau de l'eau atteint les 2/3 de la hauteur du mur d'entonnement RN 94
Principales actions	
Personnes responsables des visites en crue	
<ul style="list-style-type: none"> - Informer en continu la(les) personne(s)-relai pour la sécurité - Poursuivre la visite en crue ou surveiller les points de vigilance du système d'endiguement - Assurer l'information réciproque avec la « Personnes relais pour la sécurité des visites en crue » 	
Personnes relais pour la sécurité des visites en crue	
Message à transmettre : « le niveau de protection atteint ou dépassé. Risque de défaillance des ouvrages ».	
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la Préfecture : Service interministériel de défense et protection civiles - Informer l'autorité communale - Informer le Département 05 et la DIRMED. 	
Autorités communales : ACTIVATION DU PCS	
Information et mise en sécurité des personnes présentes dans le centre équestre, la zone d'activités et les campings	

INFORMATION ET PRÉPARATION DES PERSONNES MENACÉES À LA MISE EN SÉCURITÉ

Principaux critères et/ou seuils d'entrée	
Vigilance METEOFRACTANCE « ORANGE / orages » - « ROUGE »	
	Les pluies se poursuivent,
OU	Météofrance RHyTMME : cumul de précipitations présentant une période de retour de 5 ans à 10 ans.
OU	ALERTE PREDICT : cumul de précipitations présentant une période de retour de 5 ans à 10 ans.
OU	des informations ou observations attestent d'une chute brutale du débit au pont de la RN94
OU	le niveau de l'eau atteint le tablier du pont de la RN94
OU	le niveau d'eau atteint la crête de la digue en rive gauche.
Principales actions	
Personnes responsables des visites en crue	
<ul style="list-style-type: none"> - Informer en continu la(les) personne(s)-relai pour la sécurité 	
Personnes relais pour la sécurité des visites en crue	
<ul style="list-style-type: none"> - Informer la Préfecture : Service interministériel de défense et protection civiles - Informer l'autorité communale 	
Autorités communales : CF ACTIONS DU PCS	

MISE EN SECURITE DES PERSONNES MENACEES

RETOUR À LA VIGILENCE RENFORCÉE	Principaux critères et/ou seuils d'entrée	
	Débute lorsque les pluies ont cessé et la vigilance Météo France a été levée.	
	<i>OU</i>	Le niveau d'eau est redescendu à la cote 831.50 m au pont de la RN94.
		Les visites en crue n'ont pas mis en évidence de faiblesses dans les digues ou de points à surveiller
	Principales actions	
Personnes responsables des visites en crue <ul style="list-style-type: none"> - fin des visites ; - si les pluies se poursuivent, continuer à contrôler le niveau d'eau le torrent de Boscodon. - attendre les instructions des autorités communales pour la sortie de crise. 		

ANNEXE 4 : FICHE DE VISITE

SURVEILLANCE DES DIGUES	
<u>FICHE DE VISITE</u>	
<input type="checkbox"/> routine - <input type="checkbox"/> crue <input type="checkbox"/> post-crue <input type="checkbox"/> séisme <input type="checkbox"/> glissement	Plan support n°

Documents à prendre :

- Document d'organisation
- Plans supports
- CR dernière visite

Date MAJ : 03 /2021

Date de la visite N°

Commune	
Digue(s) n°	
Opérateurs	
Date de la visite	
Nature et date de l'évènement particulier	
Météo / difficultés	

Consignes aux personnes effectuant les visites en crue

- | | |
|----------------------------|--|
| <u>Matériel nécessaire</u> | <input type="checkbox"/> Téléphone portable ou radio (ou autre moyen de communication)
<input type="checkbox"/> Chaussures adaptées (chaussures de marche ou bottes, avec des semelles antidérapantes)
<input type="checkbox"/> Vêtements adaptés (pluie, froid)
<input type="checkbox"/> Chasuble réfléchissante
<input type="checkbox"/> Lampes torches
<input type="checkbox"/> Bombes de peinture
<input type="checkbox"/> Télémètre laser, Mètre ruban
<input type="checkbox"/> Appareil photographique numérique |
|----------------------------|--|

Durée ou nombre de visites pendant une crue

Pendant une crue, il peut y avoir plusieurs visites successives (et en alternant éventuellement des visites complètes et des observations limités à de points clefs ou critiques).

Cela dépend notamment :

- de la durée de la crue
- des observations faites à chaque visite
- des demandes des autorités communales en charge de la gestion de crise.

Photos

Dans toute la mesure du possible, des photographies seront prises pour garder les traces des phénomènes et de leurs évolutions pendant la durée de la crue. Privilégier des séries de photos depuis le même point de vue sur des désordres ou des hauteurs d'eau qui évoluent pendant la crue.

Mesures de sécurité, relations avec les autorités en charge de la gestion de la crise

Pendant toute la durée de la crue, les personnes réalisant les visites :

- resteront en contact avec les autorités en charge de la gestion de la crise
- les informeront, dans les meilleurs délais, des observations ou désordres inquiétants et justifiant des mesures rapides (surveillance accrue, évacuations, travaux d'urgence, ...)

Sécurité

En priorité, les personnes réalisant ces visites devront assurer, à tout moment, leur sécurité :

Relations continues avec une personne-relai en lieu sûr

Avant de partir :

- Ne faire la visite que si une (ou plusieurs) personne-relai est disponible pendant toute la durée de la visite, qu'elle reste dans un endroit sûr et à l'abri des crues et qu'elle peut, à tout moment, déclencher les secours
- Informer cette(ces) personne(s) du trajet prévu et des horaires prévus pour les communications régulières et pour la fin de la visite

Pendant la visite :

- Communiquer régulièrement (et aux horaires prévus) avec cette(ces) personne(s)
- Informer immédiatement cette(ces) personne(s) de toute difficulté ou changement d'itinéraire ou d'horaire

À la fin de la visite

- Confirmer à cette(ces) personne(s) la fin de la visite et le retour dans des endroits sûrs vis-à-vis des crues

Consignes de prévention vis-à-vis des risques de chute dans la rivière en crue

- Ne jamais descendre au pied du talus coté rivière
- Porter des chaussures ou bottes avec semelles antidérapantes
- Ne marcher sur la crête de digue que s'il y a une utilité avérée et si aucun désordre ou aucune menace ne sont décelables sur les talus et sur la crête
- Ne pas s'approcher du sommet de talus si le torrent touche ce talus (a fortiori si des désordres ont commencé à se produire)
- Rester très attentif vis-à-vis des ouvrages ou des carapaces rigides qui peuvent masquer des affouillements et céder brutalement (protections ou parements sur le talus, voie goudronnée sur la crête, ...)

Consignes de prévention pour les tiers

- Faire respecter l'interdiction d'accès à la digue par toute personne non mandatée pour la gestion de la crise
- En cas de difficultés, informer immédiatement les autorités et les forces de l'ordre

Points clefs et observations prioritaires :

- Contrôler le niveau d'eau à l'amont du pont de la RN94.
- Contrôler l'état des remblais et du parement sur les deux extrémités des digues le long de la RN94.
- Vérifier d'éventuelles venues d'eau en dehors du chenal du torrent (côté protégé).
- Évaluer s'il y a un risque proche d'obstruction du pont du Bois et du pont de la RN94 par des blocs ou des flottants

Autres points importants à observer :

En dehors de points prioritaires, des observations devront être réalisées sur l'ensemble du linéaire de la digue, en surveillant :

- L'état général de la digue et de son parement : observations d'affaissement potentiel, de dégradation du parement, ...
- Les évolutions morphologiques du lit : exhaussement de la ligne d'eau, divagations, érosions, affouillement, distance entre le lit vif et le parement de digue, ...
- La formation d'embâcles (amas de flottants, de gros blocs, ...)

NOTES / OBSERVATIONS

EN CRUE : se référer aux consignes de surveillance spécifiques.

ANNEXE 5 : PLANS SUPPORT

NB (10/12/2021) Plans non présentés compte tenu de la taille du fichier

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, P ARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/244 : 8.8 : Environnement : GEMAPI : projet de convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'item 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise que : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » font partie des missions relevant de la compétence GEMAPI,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant la réponse favorable de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à la candidature de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à l'appel à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité,

Après avoir pris acte du projet de convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'élaboration de l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

Convention de coopération

Etude préalable à la restauration de la trame turquoise sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon 2022 - 2023

Entre

D'une part,

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Président, M. Henri SPINI,

Dénommé ci-après « le CEN PACA ».

Et,

La **Communauté de communes de Serre-Ponçon**,

Dénommée ci-après par les termes « La CCSP ».

Représenté par sa Présidente, Mme Chantal EYMEOD, autorisée à signer la présente convention par la délibération du 10 décembre 2021.

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement,

Vu l'item 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui précise que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines entrent dans les champs d'application de la compétence GEMAPI.

Préambule

Contexte du partenariat

Le CEN PACA est impliqué dans la préservation des zones humides depuis de nombreuses années. Ainsi, en 2012, le CEN PACA (alors appelé CEEP) a réalisé l'inventaire départemental des zones humides des Hautes-Alpes. Cet inventaire a conduit à une hiérarchisation des priorités d'intervention en faveur des zones humides selon les enjeux écologiques, leur état de conservation et les menaces.

Sur le territoire de la CCSP, 73 zones humides de tous types (marais, prairies humides, cours d'eau...) ont été délimitées pour une surface totale de 1 630 ha., Les cours d'eau et les milieux annexes (ripisylves) représentent 848 ha ; le reste comprend des marais conservés en l'état ou aménagés pour l'agriculture, des plans d'eau et des petites zones humides ponctuelles ou associées à des sources.

Sur ce territoire, le CEN PACA a réalisé le plan de gestion du Marais du Lac de Siguret sur la commune de Saint-André d'Embrun et le plan de gestion du Marais de Chorges sur la commune du même nom. Sur la base d'un diagnostic écologique et des usages, ces plans définissent les orientations de gestion permettant de préserver la fonctionnalité des milieux.

Créée en 2017, la CCSP est née de la fusion de l'Embrunais et du Savinois auxquels se sont rattachées les communes de Chorges (05) et du Pontis (04). Le territoire de la CCSP s'étend sur plusieurs sous bassins versants de la haute Durance (Crévoux, Vachères, Réallon, Rabioux...) ; la Durance comprise dans le Domaine Public Fluvial traverse la communauté de commune sur une quinzaine de kilomètres en amont de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCSP est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines font partie des missions relevant de la compétence GEMAPI.

Le territoire de Serre-Ponçon abrite deux espèces sensibles à la dégradation des milieux et à leur connections : le Sonneur à ventre jaune et le Campagnol amphibie. Ces deux espèces protégées font partie des 39 espèces proposées par le Muséum d'histoire naturel de Paris pour la définition d'une trame verte et bleue cohérente à l'échelle nationale. L'entretien drastique des cours d'eau, des fossés ou des zones humides peuvent conduire à la dégradation voire la destruction des habitats favorables à ces deux espèces. La compétence GEMAPI dévolue à la CCSP peut représenter un levier d'action pour déployer des mesures en faveur de la conservation de la biodiversité, et ce particulièrement pour des espèces menacées lors d'opérations d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau.

Cadre du partenariat

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement) ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014.

Forts de compétences complémentaires et d'une méthode de travail partenarial désormais éprouvée, la CCSP et le CEN PACA affichent leur volonté commune de définir des mesures de restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie, et s'engagent à poursuivre leur collaboration lors de leur mise en œuvre effective.

Cette convention est une convention de coopération (article L2511.6 du code de la commande publique) entre pouvoirs adjudicateurs ; elle est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général. La CCSP et le CEN PACA déclarent en outre ne pas intervenir sur le marché concurrentiel pour le type d'activités concernées par cette coopération.

A ce titre, cette convention est soumise aux seules règles édictées aux articles L2521.1 à L2521.4 du code de la commande publique.

Article 1. Objet de la coopération

Les Parties décident d'effectuer en commun un programme de coopération, ci-après intitulé :

« Etude préalable à la restauration de la trame turquoise sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon »

La description du programme est jointe en Annexe 1 au présent contrat.

1.1 Application de la convention de coopération

La présente convention de coopération entre la CCSP et le CEN PACA vise à définir les mesures de restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie sur le territoire de Serre-Ponçon.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, de préciser les modalités de la coopération, et enfin de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats procédant de ladite coopération.

Par la présente, la CCSP et CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'élaborer l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise.

1.2 Désignation du territoire

La présente convention s'applique sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon comprenant 17 communes membres.

1.3 Objectifs de l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise

Cette étude vise à caractériser les trames turquoise du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie et à évaluer leur état de conservation. Le but est d'élaborer un plan d'actions pour la préservation et la restauration des trames turquoise en faveur de ces deux espèces.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 2 ans.

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

Nonobstant le terme ou la résolution de la convention, l'article 5 demeurera en vigueur pour la durée de la convention.

Article 3. Modalités de la coopération

3.1 Rôle de la CCSP

3.1.1 Pilotage

La CCSP est chargée du pilotage global de l'étude. Elle est l'interlocuteur privilégié pour tous les sujets officiels comme techniques afférents au projet et à sa mise en œuvre.

3.1.2 Organisation du comité de suivi

Un comité de suivi de l'élaboration de l'étude sera institué pour accompagner son élaboration. Il est constitué de représentants des commissions environnement et GEMAPI de la CCSP, des représentants du CEN, des représentants des services de l'Etat, des animateurs des sites Natura 2000, des agents du

Parc National des Ecrins et de l'OFB, des représentants des fédérations de chasse et de pêche des Hautes-Alpes et des représentants de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes. D'autres membres pourront compléter ce comité de suivi si nécessaire.

La CCSP prend sous sa responsabilité l'organisation du comité de suivi.

3.1.3 Organisation des réunions techniques

La CCSP prend sous sa responsabilité d'organiser les réunions techniques rendues nécessaires par les différentes étapes du projet, dans le respect des moyens consentis.

3.1.4 Porteur du projet

La CCSP assure le portage des actions de préservation et de restauration liées au projet. Elle assure à ce titre l'administration technique et financière du projet.

La CCSP assure enfin le lien officiel avec les partenaires techniques et financiers du projet.

3.1.5 Participation à l'élaboration du projet

La CCSP participe à l'élaboration du projet en mettant à disposition du CEN les informations et données dont elle dispose. Elle participe à la phase de terrain et aux réflexions sur :

- Inventaire complémentaire et diagnostic de l'état des zones humides inférieures à 1ha.
- Recherche de la présence des deux espèces sur les habitats favorables et notamment le long des cours d'eau.
- Caractérisation des habitats des deux espèces sur le territoire de la CCSP.
- Caractérisation de la trame turquoise de ces deux espèces : connectivité entre les habitats.
- Caractérisation de l'état et des pressions sur les trames turquoise des deux espèces à l'échelle du territoire et en lien avec les territoires adjacents.
- Définition des enjeux.
- Plan d'actions.

3.1.6 Communication et valorisation

La CCSP prend à sa charge d'assurer une communication régulière sur les avancées du projet à ses partenaires et acteurs du territoire. Elle contribue activement aux opérations de communication et de mise en valeur du projet.

3.2 Rôle du CEN PACA

3.2.1 Pilotage

Le CEN PACA intervient aux côtés de la CCSP dans le pilotage global de la mise en œuvre du projet. Il accompagne et présente aux côtés de la CCSP les résultats, réflexions et projections relatives à la mise en œuvre du projet dans le cadre du comité de suivi et des réunions techniques organisées aux bonnes fins du projet. Il construit avec la CCSP la synthèse technique et financière du projet et ses perspectives, et contribue au suivi administratif et financier.

3.2.2 Organisation du comité de suivi et du comité technique

Le CEN PACA coorganise et anime les réunions du comité de suivi et du comité technique avec la CCSP.

Il intervient dans la conception des divers supports de communication présentés.

3.2.3 Elaboration du projet

Le CEN PACA apporte son expertise technique et scientifique dans les différentes phases de l'élaboration projet (cf note technique en annexe 1) :

- Inventaire complémentaire et diagnostic de l'état des zones humides inférieures à 1ha.

- Recherche de la présence des deux espèces sur les habitats favorables et notamment le long des cours d'eau.
- Caractérisation des habitats des deux espèces sur le territoire de la CCSP.
- Caractérisation de la trame turquoise de ces deux espèces : connectivité entre les habitats.
- Caractérisation de l'état et des pressions sur les trames turquoise des deux espèces à l'échelle du territoire et en lien avec les territoires adjacents.
- Définition des enjeux.
- Plan d'actions.
- Plan d'action.

Le CEN remettra les rendus suivants :

- L'intégration du complément d'inventaire des zones humides dans le SIT ZH développé par les Parcs naturels régionaux.
- Un rapport complet.
- Un atlas cartographique.

Article 4. Moyens mis en œuvre au titre de la coopération

4.1 Moyens financiers et clé de répartition

L'annexe financière (annexe 2) expose la répartition des moyens financiers entre les deux Parties aux fins d'élaboration de l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise.

4.2 Moyens humains

4.2.1 De la CCSP :

La mise en œuvre du projet mobilisera les ressources humaines requises à cet effet :

- Sandrine PAGLIARO, Directrice adjointe, responsable administratif et financier ;
- Laurent GROSGEORGE, Chef du Pôle environnement ;

Coordination :

Service ENVIRONNEMENT :

- Philippe JASSERAND, responsable du service et référent du projet.
- Le technicien GEMAPI / Environnement.

Au regard de l'ensemble des missions, les agents de la CCSP apporteront une vision transversale concernant l'ensemble des questions qui touchent à l'eau et aux milieux aquatiques : ressource en eau, gestion et usages de l'eau, gestion des cours d'eau, risques d'inondation, etc.

Les chargés de mission apporteront de plus leur connaissance des acteurs du territoire.

4.2.2 Du CEN PACA

Le CEN PACA s'engage aux côtés de la CCSP à élaborer l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise, dans la limite des moyens identifiés (temps de travail, frais de mission, fournitures et matériels...).

L'exercice dévolu au CEN PACA sera assuré par l'équipe salariée du Pôle Alpes du Sud. Des experts du Pôle biodiversité régionale seront mobilisés sur les missions d'analyse cartographique sous SIG et d'expertise écologique.

L'intervention du CEN PACA mobilisera les ressources humaines requises à cet effet : responsable de pôle, chargés de mission, responsable administratif et financier, directeur.

Coordination : Lionel Quelin, Responsable du Pôle Alpes du Sud

Supervision :

- Julie Delauge, Directrice Adjointe
- Magali Andriolo, Responsable administratif et financier

Salariés en charge des études et suivis :

- Lionel Quelin, Responsable de Pôle,
- Laura Granato, Chargée de mission gestion de sites et expertise Campagnol amphibia
- Florian Plault, Coordinateur PACA du Plan National d'Actions Sonneur à ventre jaune
- Fanny Guillaud, chargée de mission analyse statistique et cartographie

Le CEN PACA s'efforcera de mobiliser autant que possible les acteurs du territoire et en particulier le Parc national des Ecrins ainsi que les programmes d'actions et lignes budgétaires susceptibles de converger avec le projet (ex : Plan National d'Actions en faveur du Sonneur à ventre jaune).

4.3 Moyens techniques et matériels du CEN PACA

Les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation de la mission relèvent :

- Des outils informatiques classiques de
 - ▶ bureautique : le CEN dispose de toutes les licences Microsoft office nécessaires et des compétences expertes associées
 - ▶ gestion de données : le CEN dispose d'un outil de saisie, de gestion et de mise à disposition des données naturalistes de terrain, de bibliographie et de collection : HELIX
 - ▶ analyse de données : en langage R avec les compétences expertes associées
 - ▶ SIG : le CEN travaille sous Qgis et le logiciel Graphab. Les formats d'échange se feront en shape (.shp) sous le référentiel géographique français (Lambert 93) ;

Article 5. Modalités d'équilibrage financier

L'annexe financière (annexe 2) montre une différence entre le montant avancé par les Parties et le montant dû avec les clés de répartition des dépenses sur lesquelles se sont accordées les Parties. Cette différence s'élève à **57 000 € nets de taxe** pour la durée totale du projet, soit 2 ans, qui sera équilibrée **au moyen d'une soulte versée en faveur du CEN PACA.**

Les appels de fonds du CEN doivent faire référence au présent contrat.

Ils sont de :

- 25 % à la signature du présent contrat
- 75 % à la réception du rapport final.

Le paiement est effectué sur présentation de notes de crédit, et réalisé par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des factures émises par le CEN PACA, au compte ouvert à :

Banque : Crédit Coopératif

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
42559	10000	08011968816	63	FR76 4255 9100 0008 0119 6881 663	CCOPFRPPXXX

Article 6. Propriété et diffusion des données

Les données produites par le CEN PACA dans le cadre de ce projet seront librement réutilisables par les deux Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les deux Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (CEN PACA),
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données naturalistes produites par le CEN PACA.

Les données naturalistes récoltées dans le cadre de cette coopération seront reversées par le CEN PACA à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données naturalistes à un tiers se fera par conséquent uniquement via Silene SINP régional.

Article 7. Durée

La présente convention de coopération entrera en vigueur à compter de sa date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance du Contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « Résiliation », les dispositions prévues aux articles 5 et 6 restent en vigueur pour les durées respectives ou fixées par les Parties.

Article 8. Résiliation

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du Contrat.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

Article 9. Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 10. Intégralité et limite de la convention

La présente convention, assortie de ses deux annexes, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'y intégrer.

Article 11. Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Contrat.

Article 12. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux signés par chacune des parties.

Pour la Communauté de communes
de Serre-Ponçon,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame la Présidente
Chantal EYMEOD

Monsieur le Président
Henri SPINI

Annexe 1- Annexe technique

Etude préalable à la restauration de la trame turquoise en faveur du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes)

Objectif :

Les objectifs de cette étude sont de :

- Caractériser les trames turquoise du Sonneur à ventre jaune et du Campagnol amphibie et évaluer leur état de conservation.
- Elaborer un plan d'action pour la préservation et la restauration des trames turquoise en faveur de ces deux espèces.

De façon plus concrète, le projet visera à :

- Affiner la cartographie des éléments constitutifs de la trame turquoise potentiellement favorable aux deux espèces : zones humides et petit réseau hydrographique.
- Diagnostiquer l'état de conservation des zones humides et aquatiques favorables.
- Qualifier la fonctionnalité de la trame turquoise et identifier les obstacles et pressions.
- Définir les enjeux de conservation et de restauration de la trame turquoise.
- Proposer des actions en faveur de la conservation et de la restauration de la trame turquoise

Description du projet :

Complément à l'inventaire des zones humides

Le premier travail consistera donc à **réaliser un inventaire complémentaire et caractériser l'« Etat de conservation » des zones humides.**

Les zones humides potentielles identifiées feront toutes l'objet d'une vérification de terrain et d'une description selon les critères du tronc commun de la base de données de l'inventaire des zones humides.

Les nouvelles zones humides identifiées seront ajoutées à la base de données de l'inventaire régional gérée par les Parcs naturels régionaux (SIT zones humides) et transmise à la DDT05 pour intégration à son SIG.

Inventaire et caractérisation de l'habitat des espèces cibles

Concernant le Sonneur à ventre jaune une analyse cartographique sera réalisée à l'aide des bases de données zones humides afin de préparer les secteurs à inventorier.

La présence de l'espèce sera recherchée sur toutes les nouvelles zones humides faisant l'objet d'une vérification de terrain.

De plus, une stratégie d'inventaire de l'espèce sera mise en place en partant des noyaux de populations connus et historique pour prospecter les milieux favorables de manière centrifuge afin de renforcer la connaissance du réseau en métapopulations et des enjeux de connectivité.

Concernant le Campagnol amphibie la recherche de la présence du Campagnol amphibie se fera plus particulièrement le long des cours d'eau.

Suite à une analyse cartographique et des bases de données existantes, un plan d'échantillonnage sera élaboré en se basant sur les différentes typologies de cours d'eau (sources, ruisseaux, cours d'eau torrentiels, canaux/fossés, etc.) et en se concentrant sur les espaces où les pressions sont les plus fortes, c'est-à-dire en fond de vallées et sur les coteaux agricoles hors massifs forestiers ou alpages d'altitude.

L'ensemble des observations seront reversées au SINP.

Diagnostic de la trame turquoise des espèces cibles

Sur la base des informations recueillies, il sera alors possible de réaliser une analyse de la « **Fonction biologique** » remplie par les zones humides et cours d'eau du territoire pour ces deux espèces.

Plus précisément, il sera possible de :

- **Préciser la répartition** des deux espèces sur le territoire de la CCSP.
- **Caractériser les milieux de reproduction et analyser l'état de conservation et les pressions** qui s'exercent.
- **Identifier et diagnostiquer les principaux corridors (trame turquoise) permettant la fonctionnalité des connexions entre populations** (utilisation de l'outil cartographique Graphab afin de modéliser les réseaux écologiques).

Définition des enjeux et plan d'actions

Sur la base du diagnostic précédent il sera possible de **définir les « enjeux » et d'élaborer un plan d'actions** pour préserver et restaurer les trames turquoise des deux espèces.

La définition des « enjeux » se fera selon la méthodologie proposée dans la Note du secrétariat technique du SDAGE sur la définition d'un « Plan de gestion stratégiques des zones humides », à savoir un croisement entre l'« Etat de la Fonction biologique » et les « Pressions » (cf schéma ci-dessous).

Etat de la fonction «objectif»	Bon	Dégradé
Pression actuelle		
Non significative	Non dégradation	Restauration
Significative	Maîtrise de la pression	Restauration Réduction de la pression

La définition des « Enjeux » de « Restauration », de « Maîtrise de la pression », de « Non dégradation », ou de « Restauration et réduction de la pression » permettra de donner des « **priorités d'intervention** » et de proposer un « **Plan d'actions** ».

Annexe 2- Annexe financière

Coût du projet : 73 000 €

Dépenses	Recettes
Coût de la mission CEN PACA : 63 000 €	Participation CEN PACA au titre du partenariat : 10 000 €
Coût de la mission CCSP : 10 000 €	Participation de la CCSP : 63 000 € (dont 53 000€ versés au CEN au titre de la soulte)
TOTAL : 73 000 €	TOTAL : 73 000 €

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente, Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/245 : 1.1 Marchés publics. GEMAPI : projet d'avenant relatif au marché de travaux n°2021CCSP06 – Lot 1 : Confortement des barrages en bois sur le Riou sec aux Orres.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 23 mars 2021- Rapport n°2021 139 : 7 -2 Fiscalité : vote de la taxe GEMAPI 2021 et des dépenses prévisionnelles d'investissement,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 – Rapport 2021/184 : 1.1 Marchés publics : GEMAPI : Attribution marchés de travaux - Travaux de prévention des risques d'inondation (réf. marché GEMAPI 2021CCSP06).

Considérant la nécessité de finaliser les travaux de confortement des barrages en bois dans le ravin du Riou sec sur la commune des Orres,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant concernant le marché de travaux attribué au groupement VertiAlp SARL / AlpiVert SARL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121731-DE

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant n° 1 du marché de travaux référencé GEMAPI2021CCSP06 / Lot 1 annexé d'un montant de 2 830.20 € T.T.C portant le montant total du marché à 55 593.00 € T.T.C. contre 52 762.80 € T.T.C initialement soit une augmentation de 5.36%.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Marché n°2021CCSP06 - Travaux de prévention des risques d'inondation
Lot 1 : Confortement des barrages en bois sur le Riou sec aux Orres
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Désignation de l'acheteur :

Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6, Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
Madame Chantal EYMEOUD

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Présidente
Madame Chantal EYMEOUD
Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6, Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement :

VertiAlp SARL
20, Avenue du Centenaire
73110 La Rochette Val Gelon
E-mail : info@vertialp.fr
Tel : +33635532645 ; +393357674807
SIRET 821 016 094 00012

AlpiVert SARL
Fraz. Zoccolo 3/B,
13835 Trivero (BI) ITALIA
E-mail : info@alpivert.it
Tel : +393357674807 ; +393357691715
n° TVA : IT 02505760021

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché n°2021CCSP06 - Travaux de prévention des risques d'inondation

Lot 1 : Confortement des barrages en bois sur le Riou sec aux Orres

Date de la notification du marché public : 6 octobre 2021 – Ordre de service de démarrage : 25 octobre 2021

Durée d'exécution du marché public : 1.5 semaines.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 969.00 €
- Montant TTC : 52 762.80 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Les travaux comprennent le confortement de barrage en bois construits dans le Riou sec sur la commune des Orres.

Compte-tenu de l'évolution récente des affouillements, des apports de rondins supplémentaires sont nécessaires pour atteindre le pied des barrages à soutenir.

Cette augmentation des volumes à mettre en œuvre entraîne l'accroissement des quantités pour les désignations suivantes :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE INITIALE	QUANTITE A REALISER
1.2	Longrines et traverses ø 0,25 m	ml	378	422
1.3	Fers tor 16 mm	ml	116	217

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 358.50 €
- Montant TTC : 2 830.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.36 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 427.50 €
- Montant TTC : 55 592.80 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Embrun, le 24 novembre 2021

Madame la Présidente

Chantal EYMEOUD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/246 : 1.1 Marchés publics. GEMAPI : projet d'avenant relatif au marché de travaux n°2021CCSP06 – Lot 3 : Aménagement du torrent des Vachères à Baratier.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 23 mars 2021- Rapport n°2021 139 : 7 -2 Fiscalité : vote de la taxe GEMAPI 2021 et des dépenses prévisionnelles d'investissement,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 – Rapport 2021/184 : 1.1 Marchés publics : GEMAPI : Attribution marchés de travaux - Travaux de prévention des risques d'inondation (réf. marché GEMAPI 2021CCSP06).

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'aménagement du torrent des Vachères sur les communes de Baratier et Saint-Sauveur,

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant concernant le marché de travaux attribué à la société SAS ALPES DURANCE TRAVAUX,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant n° 1 du marché de travaux référencé GEMAPI2021CCSP06 / Lot 3 annexé d'un montant de 14 785.99 € T.T.C portant le montant total du marché à 246 459.19 € T.T.C. contre 231 673 20 € T.T.C initialement soit une augmentation de 6.38 %.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

Marché n°GEMAPI2021CCSP06
Travaux de prévention des risques d'inondation
Lot 3 : Aménagement du torrent de Vachères à Baratier
AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Désignation de l'acheteur :

Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6, Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
Madame Chantal EYMEOUD

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Présidente
Madame Chantal EYMEOUD
Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6, Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public

SAS ALPES DURANCE TRAVAUX

Lieu-dit L'aire de Chérines

05160 SAVINES-LE-LAC

Tel : 06.33.25.96.82

SIRET 894 310 929 00019

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121732-DE

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché n°2021CCSP06 - Travaux de prévention des risques d'inondation

Lot 3 : Aménagement du torrent de Vachères à Baratier

Date de la notification du marché public : 6 octobre 2021

Durée d'exécution du marché public : 8 semaines.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 193 061.00 €
- Montant TTC : 231 673.20 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Les travaux comprennent la réalisation de protections de berges en enrochements bétonnés.

Les volumes des terrassements sont issus de l'avant-métré dressé par le service ONF-RTM05 en charge de l'étude de conception.

Compte tenu de la piètre qualité des matériaux composant la berge rive droite, la préparation impose de déblayer davantage de matériaux pour stabiliser le talus avant la pose des enrochements.

Ce déblaiement supplémentaire entraîne une augmentation des quantités pour les désignations suivantes :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE INITIALE	QUANTITE A REALISER
3.1.1	Fouilles en terrains meubles	m3	1 500	1 782
3.7	Couche de transition	m3	185	483
3.6	Géotextile anti-contaminant	m ²	236	458
3.4	Enrochement bétonné	m3	1 100	1 130
4.1	Pelle hydraulique 20T	H	0	16

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 321.66 €
- Montant TTC : 14 785.99 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.38 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 205 382.66 €
- Montant TTC : 246 459.19 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Embrun, le

Madame la Présidente

Chantal EYMEOUD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N°2021/247 : 1.2 Délégations de Service Public : Avenant n°4 au contrat de DSP assainissement (pour l'augmentation de capacité de la STEP Saint-André d'Embrun « Les Clozards »)

Le projet d'avenant n°4 est proposé par le délégataire VEOLIA à la demande de la CCSP qui a validé la capacité de la future station d'épuration (STEP) des « Clozards » (Saint-André d'Embrun) à 300 équivalents-habitants (EH) avec possibilité d'extension à 400 EH au lieu de 250 EH initialement prévus au contrat.

L'avenant n° 4 prévoit :

- D'augmenter la capacité de la STEP à construire de 250 à 300 EH ;
- Une conception de cette STEP avec une possibilité ultérieure d'extension à 400 EH (extension non prévue dans cet avenant) ;
- De prendre en considération cette augmentation de capacité à 300 EH pour l'exploitation de cette STEP.

Les éléments financiers de cet avenant sont les suivants :

	Coût AVANT avenant €HT (valeur 2009)	Coût APRES avenant €HT (valeur 2009)
Conception	valorisée à 19 776 €	Nouveau coût à 31 642 € soit + 11 866 €
Construction	valorisée à 164 800 €	Nouveau coût à 197 760 € soit + 32 960 €
Exploitation		+ 0,0015 €HT/m ³

En valeur 2009, cet avenant représente un surcoût de + 0,0072 € HT/m³ applicable dès la facture suivant la mise en service de la STEP.

Sur la base d'une application de cette augmentation dès 2023 (la date de mise en service de la STEP étant estimée à l'automne 2022), l'impact économique de cet avenant est de + 0,17 % sur le chiffre d'affaires global du contrat (en valeur 2009). Considérant par ailleurs le montant des modifications issues de l'avenant n° 1 (+ 0,42 %) de l'avenant n° 2 (0 %) et de l'avenant n°3 (+ 0,95 %), le montant cumulé des modifications contractuelles se monte à 1,53 % (936 108 € en valeur 2009) ce qui reste inférieur à 10 % du chiffre d'affaires global et au seuil européen. Dans ces conditions, l'article R3135-8 du code de la commande publique permet la modification envisagée par l'avenant n°4.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2021 ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 au contrat de DSP assainissement collectif.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,




Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

AVENANT N° 4

AU CONTRAT DE DELEGATION PAR CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre :

- La Communauté de communes de SERRE-PONCON représentée par sa présidente, Madame Chantal EYMEOD, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du [REDACTED], et désigné, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

d'une part,

Et :

- la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21 rue de la Boétie - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS Paris, représentée par Monsieur Eric LAHAYE, Directeur de Région, désignée dans ce qui suit par « le Délégué »

d'autre part,

La Collectivité et le Délégué sont ci-après dénommés individuellement une «Partie » et collectivement les« Parties».

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20211210-2021121733-DE

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Embrunais a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, par un contrat de délégation par concession en date du 17 décembre 2009 modifié par deux avenants. Il est ci-après dénommé « le Contrat ».

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 a été créée la Communauté de communes de Serre-Ponçon par fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-ponçon et extension aux communes de Chorges et Pontis. En conséquence la Communauté de communes de Serre-Ponçon a repris les droits et obligations afférents à la compétence « assainissement collectif ».

Le programme des travaux concessifs prévoit la réalisation d'une station d'épuration des Clozards (commune de Saint-André d'Embrun) d'une capacité de 250 EH.

La Collectivité a demandé au Délégué de revoir les travaux projetés afin de porter la capacité de la station d'épuration à 300 EH, avec une possibilité d'extension ultérieure à 400 EH.

Dans ce cadre, les parties ont engagé la demande de dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Par arrêté préfectoral du 13 janvier 2021, ont été fixées les prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation de la station d'épuration des Clozards.

Le contrat de délégation du service public (par application de l'article L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la Commande Publique) précise les conditions dans lesquelles il peut être modifié et les adaptations du programme des travaux concessifs sont expressément mentionnées à ce titre (cf. article 48.2 du Contrat). En outre, les conditions d'application des articles L.3135-1 et R.3135-2 relatif aux Travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires du code de la commande publique, ainsi que celles de l'article R.3135-8 relatif aux modifications de faible montant, sont remplies.

L'objet du présent avenant vise donc à définir les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux.

ARTICLE 1 – TRAVAUX CONCESSIONS

Le programme de travaux concessifs à la charge du Délégué pour ce qui concerne l'opération de construction de la station d'épuration des Clozards est modifié ainsi qu'il suit :

- A l'article 40.2.3, au sein du tableau, la ligne d'opération 9 est rédigée ainsi :

N°	Commune	Description de l'installation	Date de réception
9	Saint-André d'Embrun	STEP des Clozards de 300 EH	4 mois après mise à disposition du foncier et obtention des autorisations administratives, sans préjudice du fait que les travaux sont réalisés hors période hivernale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 005-200067742-20211210-2021121733-DE

- A l'article 48.2, au sein du tableau, la ligne d'opération 30 est rédigée ainsi :

N°	Commune	Description de l'installation	Coût des travaux Wj (€ HT) ^o	Coût de conception Cj (€ HT) ^o	Coût total des travaux Wj+Cj (€ HT) ^o
9	Saint-André d'Embrun	STEP des Clozards de 300 EH	197 760	31 642	229 402

Le terme MTC(s-1) correspondant à cette modification est égal à 44 826 € HT.

- A l'annexe 3 – Compte des travaux concessifs - du Contrat, le tableau relatif à l'opération n°9 relative à la station d'épuration des Clozards est remplacé par le tableau annexé au présent avenant.

Après notification du présent avenant, les opérations sont engagées sous réserve que les travaux restent dans l'emprise foncière spécifiée au sein de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021

Les dossiers de demande de subvention sont réalisés conformément aux dispositions des articles 40.2.2 et 40.3 du Contrat.

ARTICLE 2 –REMUNERATION

2.1 - Rémunération suite à la mise en service de la station d'épuration des Clozards

A compter de la mise en service de la station d'épuration des Clozards, la redevance par m3 consommé au titre de l'exploitation du service (partie variable « exploitation » de la facturation) PE, est augmentée de 0,0015 € HT/m3, en valeur de base PEO, et ce jusqu'en 2039.

2.2 - Rémunération suite à la mise en service de la station d'épuration des Ribes

Afin de prendre en compte des éventuelles mises en service différées des travaux à réaliser au titre du présent avenant et de ceux prévus au titre de l'avenant n°3, il est convenu d'abroger l'article 2 de l'avenant n°3.

A compter de la mise en service de la station d'épuration des Ribes, objet de l'avenant n°3, la redevance par m3 consommé au titre de l'exploitation du service (partie variable « exploitation » de la facturation) PE, est augmenté de 0,0063 € HT/m3, en valeur de base PEO, et ce jusqu'en 2039.

2.3 - Ajustement de PJ(s)

Il est expressément stipulé que le montant de l'ajustement PJ(s), fixé à l'article 48.2 du Contrat tel que modifié par l'avenant n°1, de la redevance par m3 consommé au titre des investissements concessifs du délégataire (partie variable « investissement » de la facturation), PI, définie à l'article 48.1 du Contrat, a notamment pour objet de tenir compte des adaptations apportées au programme initial des travaux concessifs et du montant des subventions effectivement versées au délégataire au titre des travaux concessifs. L'ajustement PJ(s) interviendra après réception des travaux objet du présent avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES – DATE D'EFFET

Toutes les dispositions du Contrat et de ses trois avenants non expressément modifiées ou supprimées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Les dispositions du présent avenant sont applicables à compter de la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire.

La collectivité assure l'exécution parfaite des obligations légales nécessaires à l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités locales. Elle garantit le Délégué de la bonne exécution desdites obligations.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, la Collectivité remet sans délai au Délégué un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant la Présidente de la Collectivité à le signer.

ARTICLE 4 – ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau relatif à l'opération n°9 - STEP des Clozards - modifiant l'annexe 3 - Comptes des travaux concessifs - du Contrat,
- Annexe 2 : Calcul du coût d'exploitation additionnel lié à la prise en compte de l'extension de la STEP des Clozards.
- Annexe 3 : arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 fixant les prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation de la station d'épuration des Clozards.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un (1) pour la Collectivité et un (1) pour le Délégué.

**Pour la Communauté de communes
de SERRE-PONCON**

**Pour Veolia Eau
- Compagnie Générale des Eaux**

Madame Chantal EYMEOD

Monsieur Eric LAHAYE

Présidente

Directeur de Région

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121733-DE

ANNEXE 1 : Tableau relatif à l'opération n°9 modifiant l'annexe 3 - Comptes des tr

N°	DESIGNATION	UNITES	QUANTITE	PRIX DE BASE
9	Saint André - Les Clozards			
	Fournitures et équipements canalisation	u	1	7 910 €
	Sous-traitant terrassement	u	1	185 894 €
	Pose, main d'œuvre	u	1	3 955 €
	Coût des travaux (300 EH)			197 760 €
	Coût de conception (400 EH)	u	1	31 642 €
	TOTAL			229 402 €

Montant initial de l'opération n°9 **184 576 €**

Ecart par rapport au montant initial en valeur de base **44 826 €**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121733-DE

ANNEXE 2 : calcul du coût d'exploitation additionnel lié à la prise en compte de l'extension de la Step

1) CEP initial en valeur de base (€ 2010) pour l'année 2021 (Rappel)

	2021 (€2010)
A) Réseau de collecte, ouvrages particuliers et branchements	0 €
B) Station d'épuration	555 534 €
C) Renouvellement	177 118 €
D) Autres charges	268 714 €
Sous-total charges	1 001 365 €
%	10,88%
Total produits	1 123 674 €
Total Equivalent Habitant	45 603 EH
	Soit 24,64 €/EH

2) Calcul de la plus value pour l'exploitation de l'extension de la step des Clozards(valeur € 2010)

Plus value pour 50 EH	1 232 €
	Volume 2021 820 497 m3
Plus value tarifaire (€ 2010)	0,0015 €/ht/m3

3) Calcul du nouveau tarif à appliquer à compter de la mise en service de la step des Clozards

Rappel tarif contractuel (PE en € 2010)	0,6692 €/ht/m3
Nouveau Tarif (PE en € 2010)	0,6707 €/ht/m3

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoia donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/248 : 7.1 Décisions budgétaires : budget Assainissement 2021 Décision Modificative n°4

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2021 doivent être ajustés pour permettre de valoriser en section d'investissement un surcroît de travaux réalisés par l'équipe régie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2021 ;

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

Exploitation					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet et nature	Montant	Article	Objet et nature	Montant
023	virement à l'investissement	10 000,00	722	immobilisations corporelles (travaux régie)	10 000,00
	Total	10 000,00		Total	10 000,00

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet et nature	Montant	Article	Objet et nature	Montant
2315	travaux en régie	10 000,00	21	virement de l'exploitation	10 000,00
	Total	10 000,00		Total	10 000,00

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

(Signature)
Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/249 : 7.2 Fiscalité : Tarification Assainissement Collectif (AC)

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 (redevance, PFAC, et autres prestations ponctuelles).

TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m ³ (€HT)
Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur	15,76 € + Part délégataire	0,38 € + Part délégataire
Chorges	47,29 €	0,87 €
Prunières	63,86 €	0,45 €
Puy Saint-Eusèbe	61,03 €	0,41 €
Puy Sanières	118,86 €	0 €
Réallon	63,62 €	0,49 €
Le Sauze du Lac	66,95 €	0,82 €
Savines-le-Lac	129,57 €	1,55 €

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôte
- Camping : 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m³
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m³
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m³ + 20 m³ / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m³ + 20 m³ / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m³

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Conditions d'application :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Commune	Montant PFAC
Toutes communes	2 000 € par logement

PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Conditions d'application :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement de surfaces générant des eaux usées supplémentaires dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Commune	Montant PFAC assimilé domestique
Toutes communes	2 000 € par unité

Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée
Hôtel (ou établissement assimilé) avec ou sans restaurant	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme <i>(définition de l'article D321-1 du code du tourisme)</i>	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC <u>ou</u> douche) Les hébergements sans sanitaire (sans WC <u>ni</u> douche) sont considérés comme des emplacements nus
Autre local (commercial, artisanal, médical, services, ...)	1 unité par établissement

Autres modalités d'application du nombre d'unité

- 1) Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et **seule la différence sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.**
- 2) Dans le cas de lotissements, la PFAC (domestique ou assimilé domestique) sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

AUTRES TARIFS DES PRESTATIONS

Contrôles (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)

Contrôle de branchement neuf	forfait	30 € HT
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	120 € HT
Contrôle du nombre de logement facturé Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'utilisateur	forfait	120 € HT

Désobstruction de branchement

Intervention de débouchage sur branchement* Prestation proposée à l'utilisateur dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement. Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.	forfait	310 € HT
--	---------	-----------------

Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)

Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'utilisateur ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service)

(art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	forfait	84 € HT
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant	forfait pour une unité	165 € HT
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	forfait pour une unité	433 € HT
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement	coût au mètre linéaire	

d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé		80 € HT / ml 103 € HT / ml 118 € HT / ml
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	70 € HT / ml
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	158 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m ³ /h	forfait	64 € HT
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	1148 € HT

Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	coût horaire	62 € HT / h
Mobilisation de l'hydro-cureuse Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	114 € HT / h
Mobilisation de la mini-pelle Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	47 € HT / h
Fournitures, matières premières		coût réel d'achat + 10 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 24 novembre 2021

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE RAPPELER** que ces tarifs résultent de l'application d'un principe de convergence tarifaire décidé en décembre 2020, et qui intervient entre 2021 et 2025 ;
- **D'INDIQUER** que les tarifs de la délibération n° 2020/203 du 18 décembre 2020 relative à la tarification assainissement collectif ne sera donc plus applicable au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, P ARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/250 : 7.2 Fiscalité : Application de la pénalité en cas de non-raccordement au réseau collectif ou refus de contrôle d'assainissement non collectif et modification des règlements de service

L'article L1331-8 du code de la santé publique, qui régit les pénalités en cas de non-respect des articles L1331-1 à L1331-7-1, a été modifié en août 2021. Cela concerne :

- l'absence (ou défaut) de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- le refus de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif.

La rédaction de cet article prévoit désormais que le propriétaire qui ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement ou au contrôle obligatoire de son installation d'assainissement non collectif sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance correspondante, somme pouvant être majorée dans une proportion jusqu'à 400 %. L'évolution concerne également le recouvrement de cette pénalité qui ne peut intervenir qu'après un délai de 1 an suivant l'envoi d'une notification, et ce dans l'hypothèse où le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations.

Il est proposé de fixer la majoration à 400 % et de mettre à jour les règlements de service.

Nouvelle rédaction du règlement de service de l'assainissement collectif (initialement approuvé par délibération n°2020-58 du 24/02/2020) :

Article 7.1 – Le délai de raccordement

Le raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau. Six mois après la mise en service du réseau, si votre bâtiment n'est toujours pas raccordé, vous serez astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement.

Au terme d'un délai de deux ans après la mise en service du réseau, si vos installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme sera majorée de 400 %.

Article 12 – La mise en conformité des branchements

Article 12.1 : non-conformité relative à la configuration du branchement

En cas de non-conformité d'un branchement tel que défini à l'article 9.5.2, l'entretien, les réparations et le renouvellement de la partie située en domaine public sont à votre charge.

Article 12.2 : mise en conformité des raccordements en domaine privé dans le cas de la mise en séparatif des réseaux

Dans le cas de réseaux unitaires, les collectivités peuvent être amenées à créer des réseaux séparatifs (1 réseau d'eaux usées + 1 réseau d'eaux pluviales). Dans ce cas la séparation de vos eaux usées et de vos eaux pluviales est obligatoire dans un délai de 2 ans.

Au terme de ce délai de 2 ans, si le raccordement n'est pas effectif et correct (eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales et eaux usées sur le réseau eaux usées), vous serez astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement majorée de 400 %.

Nouvelle rédaction du règlement de service de l'assainissement non collectif (initialement approuvé par délibération n°2020-58 du 24/02/2020) :

Article 24.1 : refus de contrôle

Tant que l'utilisateur ne s'est pas conformé aux obligations de contrôle, la Collectivité pourra vous facturer une pénalité égale à une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 400 %.

L'absence au rendez-vous fixé par la Collectivité (sans avoir prévenu et demandé un autre rendez-vous dans les plages proposées pendant les horaires d'ouverture de la Collectivité) sera assimilée à un refus de contrôle. Dans le cas où la Collectivité vous demande de prendre RV, l'absence de prise de RV vaudra également refus de contrôle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2021 ;

- **DE DECIDER** de retenir une majoration de 400 % pour la pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique ;
- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles modalités de recouvrement de cette pénalité ;
- **DE MODIFIER** les articles 7.1 et 12 du règlement de service de l'assainissement collectif selon la rédaction ci-avant ;
- **DE MODIFIER** l'article 24.1 du règlement de service de l'assainissement non collectif selon la rédaction ci-avant.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/251 : 7.5 Subventions : Demande de financement pour les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement collectif de Charges et Saint-André-d'Embrun

- Vu l'ancienneté des précédentes études diagnostiques du système d'assainissement de Charges-Bourg,
- Vu l'obligation de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la mise en œuvre de diagnostics périodiques,
- Vu les charges hydrauliques et organiques reçues sur la station de Charges-Bourg,
- Vu l'ancienneté des ouvrages de traitement des hameaux des Andrieux et des Lagiers,
- Vu les exigences du service de Police de l'Eau,

Il convient de réaliser un diagnostic et un schéma directeur d'assainissement estimés à 200 000 € HT

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	200 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	100 000 €
Département 05	20 %	40 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	60 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement réuni le 24 novembre 2021 ;

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus

- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/252 : 4.2 Personnels contractuels - Ouverture d'un emploi non-permanent « d'Opérateur d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) »

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu :

- De la durée prévisible de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND de Pralong)
- De la nécessité de régulariser le poste existant depuis le 1^{er} mars 2020 par la création d'un emploi non-permanent lié au projet,

La Présidente propose de créer un emploi non-permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial afin de mener à bien le projet suivant :

- Exploitation de l'ISDND de Pralong jusqu'à la fermeture du site, qui interviendra à minima début 2029 selon la décision de la DREAL.

Cet emploi est établi pour une durée initiale d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération

prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des Adjointes techniques territoriales.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion des déchets.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération susmentionnée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi non-permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Contrat	Date du recrutement
C	Adjoint technique territorial	Temps complet	Opérateur d'exploitation Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux	Contrat de projet (article 3 II) d'une durée initiale d'1 an (maximum 6 ans)	A partir du 01.01.2022

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey,

ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/253 : 7.5 demande de subvention – Demande de financement 2022 pour l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie de Pralong.

La demande de subvention fait suite aux orientations stratégiques du Programme Départemental d'Insertion (PDI) approuvées le 11/02/2014, et notamment son axe n°4 : « Sécurisation des parcours des salariés en insertion », en particulier les bénéficiaires du RSA.

Cette subvention est dédiée à renforcer la mission d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, signataires d'un CDDI.

Le montant de la subvention est calculé d'une part en fonction de la taille de la structure et d'autre part au nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés.

Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion comprend 8 salariés (6.2 ETP), le montant demandé est de 12 375 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 12 375 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants au budget 2022 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,




Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/254 : 7.1 Décisions budgétaires - Cession du véhicule Citroën C3

Dans le cadre du renouvellement du véhicule de service (livraison d'une 308 avant fin décembre) et afin d'éviter d'envoyer l'ancien véhicule à la réforme et ainsi prolonger sa durée de vie, il est proposé de le céder à Mme Cindy ARNAUD (ancien agent de la ressource) pour un montant de 100 €.

Caractéristiques du véhicule cédé

N° Immatriculation	Marque	Type	Année	Bien n°	Kms	Energie
BS 343 PT	CITROEN	C3	8/10/2012	56	123 048	Essence

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** à céder le véhicule CITROEN C3 pour un montant de 100 €, et à signer tous actes correspondants.
- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires en plus-value proposés ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			77	775	100.00
042	676	100.00			
RECETTES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			040	192	100.00
			024		- 100.00

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés : SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, P ARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente : ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/255 : 7.1 Décisions budgétaires - Décision Modificative N°2, budget primitif 2021 - Régie SMICTOM Serre-Ponçon : ajustement de crédits supplémentaires

Suite à diverses modifications dans le fonctionnement du service (harmonisation des adresses mails, mutualisation des services ressources humaines et finances, remplacement de maladies et accidents de travail) et aux retours du service recouvrement de la trésorerie, il est nécessaire de modifier le budget comme suit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** les ajustements budgétaires proposés ci-après :

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-20211227-BF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Objet et nature		Imputation	Montant
Charges de personnel et frais assimilés		012	+ 15 000.00
Dépenses imprévues		022	- 1 200.00
Autres charges de gestion courante		65	+ 200.00
	<i>Licences</i>	<i>6518</i>	<i>+ 200,00</i>
Charges exceptionnelles		67	+ 1 000.00
	<i>Titres annulées</i>	<i>673</i>	<i>+ 1 000,00</i>
	TOTAL		15 000.00
RECETTES			
Objet et nature		Imputation	Montant
Atténuation de charges		013	+ 15 000.00
	<i>Remboursements sur rémunérations du personnel</i>	<i>6419</i>	<i>+ 15 000.00</i>
	TOTAL		15 000.00

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.*

***Absents excusés:** SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.*

***Absente:** ROMMENS Sophie;*

RAPPORT N° 2021/256 : 7.6 Contributions budgétaires - Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2022

Madame la Présidente rappelle que la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures est en vigueur sur notre territoire depuis 2002 et qu'il est nécessaire de définir annuellement les tarifs appliqués aux producteurs de déchets exerçant une activité professionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale 2022 suivant le tableau annexé à la délibération
- **D'INSCRIRE** à l'article 70612 du BP 2022, les recettes afférentes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121741-DE

Régie SMICTOM Serre-Ponçon - Tableau n°1 annexé à la délibération n°2021/xx du 10 décembre 2021

PROPOSITION REDEVANCE SPECIALE 2022			
CATEGORIE	Tarifs 2021	Tarifs 2022	
Campings	15,65	16,10	par emplacement
Hôtels ouverts à l'année	5,88	6,03	par lit
Hôtels saisonniers (ouverts 4 mois et moins de 4 mois)	2,95	3,03	par lit
Gîtes d'étape et de séjour ouverts à l'année	5,88	6,03	par lit
Gîtes d'étape et de séjour saisonniers (ouverts 4 mois et moins de 4 mois) :	2,95	3,03	par lit
Chambres d'Hôtes de moins de 6 lits (cf : cahier des charges Gîtes de France)	Exonéré	Exonéré	
Chambres d'Hôtes de plus de 6 lits (cf : cahier des charges Gîtes de France)	5,88	6,03	par lit
Restaurants ouverts à l'année	5,88	6,03	par places assises (Places intérieures + 1/4 des places extérieures)
Restaurants saisonniers (ouverts 4 mois et moins de 4 mois et tables d'hôtes)	2,95	3,03	par places assises (intérieur + extérieur)
Commerce de restauration rapide saisonnière	98,08	100,63	forfaitaire
Centres de vacances, colonies, ouverts à l'année:	11,76	12,07	par lit
Centres de vacances - colonies saisonniers (ouverts 4 mois et - de 4 mois)	5,88	6,03	par lit
Maisons de retraite	58,84	60,37	par lit
Maisons d'enfants	9,79	10,04	par pensionnaire
Services publics, Banques, Agences immobilières, Agences d'assurances, Commerces centre ville, commerces ambulants	98,08	100,63	forfaitaire
Activités commerciales saisonnières	49,03	50,30	forfaitaire
Bar	196,15	201,25	forfaitaire
Bar saisonnier	98,08	100,63	forfaitaire
Brasseries et discothèques	392,31	402,51	forfaitaire
Moyenne surfaces ouvertes à l'année	392,31	402,51	forfaitaire
Moyenne surfaces saisonnières (ouverts 4 mois et moins de 4 mois)	196,15	201,25	forfaitaire
Artisans/entreprises de 1 à 3 salariés	98,08	100,63	forfaitaire
Artisans/entreprises de 4 à 6 salariés	196,15	201,25	forfaitaire
Artisans/entreprises de 7 à 10 salariés	245,19	251,56	forfaitaire
Artisans/entreprises de 11 à 20 salariés	294,22	301,90	forfaitaire
Artisans/entreprises de + de 20 salariés	588,47	603,77	forfaitaire
Communes	1,91	1,96	par habitant
Prix plancher non applicable sur les catégories suivantes : Gîtes d'étape, Chambres et table d'hôtes, Restaurants	49,03	50,30	forfaitaire
Divers	Tableau annexe n°2		

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121741-DE

Régie SMICTOM Serre-Ponçon - Tableau n°2 annexé à la délibération n°2021/XX du 10 décembre 2021

PROPOSITION REDEVANCE SPECIALE DIVERSES 2022				
COMMUNE	STRUCTURE	PERIODE	Tarifs 2021	Tarifs 2022
EMBRUN	JARDINERIE PEYRE	12 mois	721.57	740.33
	LAMORLETTE Laurent (commerce de viandes)	12 mois	201.07	206.30
	HOPITAL	12 mois	11163.66	11453.92
	LEADER PRICE - SASU NOGADIS	12 mois	2662.16	2731.38
	SARL GDV (Gens Du Voyage)	12 mois	586.78	602.04
	COLLEGE LES ECRINS (554 élèves)	12 mois	2433.54	2496.81
	LYCEE HONORE ROMANE (556 élèves)	12 mois	2831.89	2905.52
LYCEE PROFESSIONNEL LEP (293 élèves)	12 mois	4106.47	4213.24	
BARATIER	GAMM VERT - SARL ALPAGRI	12 mois	572.32	587.20
	INTERSPORT - SPORT EVASION	12 mois	201.07	206.30
	A DIDIER BOISSONS	12 mois	201.07	206.30
	BRICOMARCHE - SAS BEMARLIA	12 mois	235.71	241.84
	INTERMARCHÉ - SAS MARISA	12 mois	4810.44	4935.51
MAC DONALD - SARL SENILAC	12 mois	8541.13	8711.20	
CROTS	ABBAYE DE BOSCODON	12 mois	67.02	68.76
LE SAUZE DU LAC	LA MONTAGNE AUX MARMOTTES	mars à octobre	915.73	939.54
	GARNIER JACQUES (Souvenirs les Demoiselles Coiffées)	mars à octobre	154.14	156.15
SAVINES LE LAC	USINE OPTEX	12 mois	421.75	432.72
CHORGES	LAMY DOMAINE L'ECRIN DU LAC	12 mois	1084.51	1112.81
	BTP VACANCES HOTEL CLUB LES HYVANS	12 mois	3542.04	3634.13
EMBRUN (STEP)	VEOLIA (refus de dégrillage)	12 mois	12780.00	13112.28

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARISSON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/257 : 7.6 Contributions budgétaires - Tarif des déchets enfouis sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Madame la Présidente rappelle que l'ISDND de Pralong a été reprise en gestion depuis le 1^{er} avril 2020 et que le tarif appliqué est de 65 € la tonne de déchets enfouis (hors TGAP).

Ce tarif ne correspond plus aux coûts réels du service. Le nouveau tarif s'élève donc à 120 € la tonne de déchets enfouis.

Les apports extérieurs (Professionnels/Collectivités) qui ne respectent pas les consignes de tri et qui incitent un sur-tri sur site, recevront une facture de sur-tri à hauteur de 100 €. Une fiche anomalie sera ainsi envoyée à l'apporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE FIXER** le tarif d'acceptation à 120 € par tonne hors TGAP ;
- **DE FACTURER** en plus la TGAP au tarif en vigueur ;
- **DE FACTURER** les pénalités de sur-tri aux apporteurs extérieurs ;
- **DE FACTURER** trimestriellement les tiers apporteurs ;
- **D'INSCRIRE** à l'article 7013 du BP 2022, les recettes afférentes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

la Présidente,

Chantal EYMEOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/258 : 7.6 Contributions budgétaires – Refacturation à Alpes Assainissement - dysfonctionnement des pompes à lixiviats, reprise de l'ISDND de Pralong.

Madame la Présidente rappelle que l'ISDND de Pralong a été reprise en gestion directe depuis le 1^{er} avril 2020.

En mai 2021, un dysfonctionnement des deux pompes à lixiviats a été relevé. Afin d'extraire les lixiviats du casier une pompe de location a été mis en place par une grue.

La régie SMICTOM Serre-Ponçon refacturera la location de la pompe, la mise en place et le retrait de cette pompe à la société Alpes Assainissement à hauteur de 4652,6 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE FACTURER** 4 652,60 € à Alpes Assainissement
- **D'INSCRIRE** à l'article 70878 du BP 2021, les recettes afférentes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente, Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/259 : 1-1 Marchés publics : prestations de collecte, transport des ordures ménagères résiduelles et des matériaux issus du tri sélectif sur la commune de Chorges

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2021,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer :

- Le lot 1 à ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) pour un montant annuel de 110 604.60 € HT ;
- Le lot 2 à ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) pour un montant annuel de 57 629.20 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché 2021-07
 - o Lot 1 à ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) pour un montant total (4 ans) de 442 418.40 € HT ;
 - o Lot 2 à ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) pour un montant total (4 ans) de 230 516.80 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du présent appel d'offres ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente, Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARIILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/260 : 1-1 Marchés publics : Attribution du marché n°2021-06 - MAPA Fourniture de composteurs et de bioeaux

Dans le cadre de l'appel à projet Life, la régie développe le compostage de proximité à toutes les communes de son territoire par le biais de composteur, tout en continuant de promouvoir le compostage individuel et professionnel.

L'analyse des offres permet d'attribuer :

- Le LOT 1 à Gardigame pour un montant HT de 10 940 € pour 2 ans
- Le LOT 2 à Gardigame pour un montant HT de 16 575 € pour 2 ans
- Le LOT 3 à CPIE / Environnement et solidarité pour un montant HT de 95 700 € pour 2 ans
- Le LOT 4 à Quadria pour un montant HT de 17 430 € pour 2 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché à :
 - o la société Gardigame pour le lot 1,
 - o la société Gardigame pour le lot 2,
 - o la société CPIE / Environnement et solidarité pour le lot 3,
 - o la société Quadria pour le lot 4.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de celui-ci,
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents:** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.*

***Absents représentés:** SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARISSON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.*

***Absents excusés :** SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.*

***Absente:** ROMMENS Sophie;*

RAPPORT N° 2021/261 : 7.6 Contributions budgétaires : Convention de mise à disposition de matériel de compostage des professionnels public et privés et des copropriétés

Dans le cadre de l'appel à projet Life, la régie développe le compostage de proximité à toutes les communes de son territoire par le biais de composteur, tout en continuant de promouvoir le compostage individuel, professionnel et collectif (copropriétés).

Il est proposé, que durant l'appel à projet Life (jusqu'au 1er janvier 2024), les professionnels et les copropriétés s'acquittent d'une participation financière lors de l'installation d'un site de compostage (20% du cout d'un composteur), soit :

Site de compostage	Tarif
1 bac d'environ 300 L	11 €
1 bac d'environ 650 L	33 €
1 bac d'environ 950 L	64 €

Pour formaliser le partenariat, la régie propose aux établissements une convention entre la régie SMICTOM Serre-Ponçon et les professionnels ou les copropriétés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés aux professionnels et aux copropriétés
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,
 Chantal EYMEOUD




DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/262 : 1-4 Autres types de contrats - Convention avec TFM PNEUS

Afin de remplir leurs obligations, les producteurs de pneumatiques se sont principalement regroupés au sein d'un organisme : ALIAPUR.

Cet organisme propose aux collectivités, la reprise gratuite de deux catégories de pneumatiques (pneus de véhicules légers et de 2 roues). Afin d'assurer cette collecte, ALIAPUR a donné son agrément à la société TFM PNEUS dans les Hautes-Alpes.

Un contrat de location de benne sera donc signé avec TFM PNEUS. Les dépenses éventuelles seront liées à la location de la benne, ainsi qu'au non-respect des consignes de tri et l'endommagement de la benne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention et tout autre document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses éventuelles.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,
Chantal EYMEOD



CONTRAT DE LOCATION BENNES

N° 050053

Entre les soussignés :

Régie SMICTOM Serre Ponçon Communauté de Communes de Serre Ponçon, dont le siège est situé Pole déchets ZA Pralong 05200 EMBRUN et enregistrée sur le numéro SIRET

200 067 742 000 52

Représentée par Mme Chantal EYMEOUD agissant en qualité de Présidente

Ci-après < le détenteur <

d'une part,

La Société TFM COLLECTE SUD située ZAC de Nicopolis – 418 rue de la Création 83170 BRIGNOLES, représentée par Mr Thierry MULOT agissant en qualité de Co-gérant

Ci-après < le loueur <

d'autre part,

Article 1 Objet du contrat

Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

La benne mise en place est à utiliser pour le stockage exclusif des pneumatiques usagés dans le cadre de la collecte GRATUITE ALIAPUR.

Le présent contrat a pour objet la location de benne pour l'entreposage et le rangement de pneus usagés collectés sur le site de Site de Déchetterie d'Embrun rue sénateur Bonniard 05200 EMBRUN, dans l'attente de leur ramassage, transport et de leur traitement, dans le strict respect de la législation sur la protection de l'environnement et plus particulièrement celle régissant les pneumatiques usagés.

1 Benne fermée 40 m3

Article 2 Propriété du matériel – Responsabilité et Assurance

Le matériel loué est la propriété entière et exclusive du loueur.

Ce matériel est exclusivement réservé au stockage de pneumatiques usagés et ne devra contenir aucune autre marchandise ou déchet.

La benne une fois mise en place est sous votre responsabilité, et ne devra en aucun cas être manutentionnée par d'autres véhicules que ceux de la société TFM COLLECTE SUD.

Le détenteur s'engage à prendre soin de la benne dès la mise à disposition sur son site que ce soit au niveau (CABOSSAGE, GRAFFITI, INFRACTION SUR LES PORTES, VOL ET INCENDIE). Nous vous conseillons de poser un cadenas pour la fermeture des portes afin d'éviter le pillage lors de la fermeture de votre Agence.

Le détenteur s'engage à présenter à la collecte des bennes correctement rangées et la totalité de la démonte.

Ne pas stocker les pneus derrière la benne mais à l'intérieur, cela afin de les garder au sec et d'éviter le pillage.

Le but des collectes de pneus de la Sté TFM COLLECTE SUD est de valoriser le maximum de carcasses (obligation par contrat avec la Sté Aliapur qui nous demande toujours de collecter à moindre coût et avec un taux de valorisation élevé).

C'est pourquoi tous les pneus sont entièrement triés manuellement.



Nous vous demandons de charger la benne au fur à mesure de la démonte et de bien vouloir faire attention aux pilleurs de bennes et de ne pas vendre ou donner les bonnes carcasses à des négociants ou collecteurs non agréés.

Nous vous prions d'informer votre personnel de l'importance de la valorisation.

Un suivi personnel de chaque détenteur (transmis à ALIAPUR) est mis en place. Une mauvaise valorisation peut entraîner l'arrêt de la collecte gratuite ALIAPUR.

Le détenteur doit réserver un accès dégagé, direct et immédiat pour le véhicule Ampliroll

Pendant les périodes de dépôt sur le site, le détenteur supportera les conséquences des accidents et dommages pouvant survenir à la benne louée et/ou à son personnel à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le détenteur doit prévenir sa compagnie d'assurance, dès la mise en place de la benne sachant que pour tout dommage constaté au moment de la rotation, une facture de réparation lui sera adressée. Valeur de la benne 6 000 € H.T

Article 3

Coût de la location

Location d'une benne fermée 40 m3 : 100 € HT/MOIS/BENNE

Le loueur établira une facture mensuelle chaque 30 du mois, celle-ci sera réglée par virement.

Article 4

Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature, il sera renouvelable par tacite reconduction. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois avant l'échéance.

Les parties peuvent se rapprocher chaque année un mois avant la date d'échéance, pour négocier si besoin les conditions d'un éventuel nouveau contrat à souscrire pour l'année suivante.

Article 5

Clause attributive de compétence

A défaut d'entente amiable, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera de la compétence du tribunal de Commerce de Draguignan.

Fait à Brignoles

Le 05/11/2021

En deux exemplaires originaux

TFM COLLECTE SUD

ZAC de Nicopolis
418 rue de la Création
83170 BRIGNOLES
Tél 04.94.04.85.10



ANNEXE



**TARIF 2021
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SI
NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ALIAPUR**

En validant une demande d'enlèvement des pneus, vous vous engagez à respecter les conditions de collectes gratuites ALIAPUR consultables sur www.aliapur.fr ainsi que les bonnes pratiques du collecteur agréé.

*** Extrait des conditions de collecte gratuite**

- ✓ La totalité de la démonte des pneumatiques (réutilisable et non réutilisable) doit être présentée lors de l'enlèvement sans tri préalable.
- ✓ Les pneus usagés doivent être stockés sur un sol aménagé et propre (bitume, béton...) à l'abri des intempéries (au sec dans un local dédié).
- ✓ Tout autre produit (roues, flaps, chambres à air, pneus pleins, autres déchets...) ainsi que les pneus remplis d'eau, verts, souillés, éclatés ou triés (pneus de démonte dont les réutilisables ne sont plus là) sont refusés.

EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE RESPECTER CES CONDITIONS DE COLLECTE, N'HEситеz PAS A VOUS RAPPROCHER DE VOTRE COLLECTEUR POUR UNE ETUDE PERSONNALISEE

Vous vous engagez à rémunérer le collecteur s'il est constaté un non-respect des règles, comme suit :

LISTE DES INCIDENTS	FORFAIT	TARIF HT / TONNE												
Passage à vide sur site, Stock de pneus non accessibles ou non abrité Non remise de la totalité des pneus démontés	200 €													
Présence de déchets non conformes (chambre à air, flancs, ferraille, ordure ménagère, cailloux, terre, bois, verre, pneus pleins, accessoire et/ ou matériaux ne faisant pas partie intégrante du pneu...) et/ ou souillés (pollués par une substance ou un produit quelconque, pneus issus d'ensilage (pneus avec de la mousse, de la verdure...), Pneus pleins, Chenilles, etc...) ➤ <i>Liste non exhaustive.</i> Prix de la collecte + traitement	200 €	+ 280 €€/T												
Temps d'attente du chauffeur supérieur à 15 min lors de la collecte (clé cadenas non disponible, encombrement...)	85 €	+ passage à vide si + 30 minutes d'attente												
Non-respect des quantités demandées	85 €	Si > 10% ou moins de 100 pneus												
Déchets issus du recreusage, bande de roulement	100 €	+ 200 €/T si + 500 Kg												
Pneus ayant subi une dégradation volontaire	200 €	+ 200 €/T												
Jante VL	25 €	Par unité												
Jante PL	50 €	Par unité												
Prestation de collecte au grappin (si équipement)	95 €													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Contenant en m3</th> <th>Pneus A (~90 Kg/m3)</th> <th>Pneus B (~120 Kg/m3)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">45 m3</td> <td align="center">< 4,0 T</td> <td align="center">< 5,4 T</td> </tr> <tr> <td align="center">40 m3</td> <td align="center">< 3,5 T</td> <td align="center">< 4,8 T</td> </tr> <tr> <td align="center">35 m3</td> <td align="center">< 3,0 T</td> <td align="center">< 4,2 T</td> </tr> </tbody> </table>	Contenant en m3	Pneus A (~90 Kg/m3)	Pneus B (~120 Kg/m3)	45 m3	< 4,0 T	< 5,4 T	40 m3	< 3,5 T	< 4,8 T	35 m3	< 3,0 T	< 4,2 T	180 €	Les densités théoriques atteignables par les professionnels sont : ➤ 120 Kg/m3 en A ➤ 150 Kg/m3 en B.
Contenant en m3	Pneus A (~90 Kg/m3)	Pneus B (~120 Kg/m3)												
45 m3	< 4,0 T	< 5,4 T												
40 m3	< 3,5 T	< 4,8 T												
35 m3	< 3,0 T	< 4,2 T												

Date, Signature et tampon du Détenteur

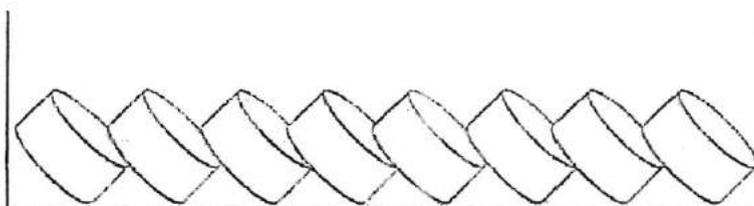
MODE D'EMPLOI DE CHAINAGE DES PNEUMATIQUES

Afin d'optimiser le chargement de la benne, nous vous demandons de ranger les pneus de la façon suivante :

ETAPE 1 : Placer le 1^{er} pneu contre la benne incliné à 60°



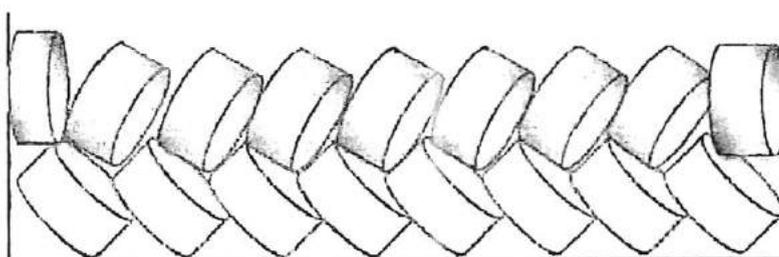
ETAPE 2 : Placer le second pneu contre le 1^{er}, puis compléter la rangée



ETAPE 3 : Lorsque la première rangée est terminée, il est impératif de placer un droit à la verticale contre la benne avant de commencer la seconde rangée.



ETAPE 4 : Monter la rangée du dessus à l'inverse de la rangée initiale. Il faut que le pneu du dessus vienne se poser sur le pneu déjà placé en respectant le même angle de 60°. Le pneu doit être juste posé et pas encastré dans le pneu du dessous. Puis à la fin de la rangée, poser un pneu à la verticale.



Puis continuer ainsi jusqu'au haut de la benne. Et réitérer les mêmes étapes par rangée de pneus.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOUD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PARPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOUD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/263 : 4-4 Autres catégories de personnels : Centre Aquatique. Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame la Présidente propose de prolonger la mise à disposition d'un agent de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes pour assurer la direction du centre aquatique à raison de 17 h 30 par semaine.

Le Conseil Municipal d'Embrun délibèrera aussi en ce sens le 9 décembre 2021.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,

Vu l'accord de l'agent concerné,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 005-200067742-20211210-2021121745-DE

-D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention,

-DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD



CONVENTION de mise à disposition de personnel
Entre la Commune d'EMBRUN et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Entre

La commune d'EMBRUN représentée par son Premier Adjoint, Marc AUDIER, autorisé par délibération n° 2021.... en date du 09 décembre 2021, déposée le .. décembre 2021

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMEOD, autorisée par délibération n° 2021/XX en date du 10 décembre 2021, déposée le .. décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune d'EMBRUN met à disposition de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Monsieur Claude WARUSFEL adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour 17h30 par semaine (ce taux est modulable selon les besoins) à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour les missions suivantes :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la **politique communautaire** ;
- Encadrer l'ensemble du **personnel** de la piscine (les maitres-nageurs, les agents d'accueil, les agents techniques), assurer le lien avec le/les **prestataires** de service ;
- Préparer et gérer les **plannings de travail du personnel**, y compris gestion des absences/remplacements/congés/recrutements/formation ;
- Assurer la **responsabilité des activités** qui s'y rattachent (natation scolaire, pratiques associatives, entrées publics...) ;
- Préparer, proposer et assurer le suivi du **budget** de la piscine, contrôler la gestion et l'engagement des dépenses, l'encaissement des recettes ;

- Proposer à la/le responsable de service le projet annuel voir pluriannuel de **planification** qui traduit les orientations de la collectivité en matière d'utilisation de la piscine ;
- Assurer l'ensemble des **tâches administratives** de la structure : rédaction de courrier, note, compte-rendu etc ;
- Veiller au respect des **règles d'hygiène de sécurité** (élaboration et mise en œuvre du POSS) ;
- Faire respecter le **règlement intérieur** de l'équipement, intervient en cas de conflits avec les usagers ;
- Organiser la **communication**/promotion/marketing de l'établissement ;
- Organiser les différentes manifestations (fête de l'EMS, fête du sport, inscription / réinscription de l'EMS) ;
- Organiser et contrôler la **maintenance technique** de la piscine, la qualité de l'eau ;
- Assurer le suivi de l'exécution des **travaux** réalisés par les entreprises ;
- Participer aux réunions, organisation de réunions ;
- Proposer et organiser différentes **manifestations évènementielles et sportives** (fêtes du sport, compétitions/galas, journée porte ouverte, autres évènements type anniversaires, soirées...).

Ces horaires restent prévisionnels et ré-ajustables en fonction des nécessités de service et congés de chacun.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Claude WARUSFEL, à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sera organisé par la CCSP pour le temps de la mise à disposition. Il est placé sous l'autorité du directeur général des services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La situation administrative de cet agent est gérée par la commune d'EMBRUN (notation, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, discipline ...).

Article 3 : Rémunération

Versement : L'agent concerné est rémunéré par la Commune d'EMBRUN.

En dehors des remboursements de frais, la CCSP ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon remboursera à la commune d'EMBRUN le montant de la rémunération de l'agent concerné ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata des heures effectuées de mise à disposition (y compris les heures supplémentaires).

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des agents concernés sera établi par la CCSP une fois par an et transmis à la commune d'EMBRUN qui établit leur évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la commune d'EMBRUN est saisie par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'un des intéressés, ou de la commune d'EMBRUN ou de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition de l'agent fautif par accord entre la commune d'EMBRUN et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Embrun le .. décembre 2021

Le Premier Adjoint
Au Maire d'EMBRUN

La Présidente de la CCSP,

Marc AUDIER

Chantal EYMEOUD